



PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES : ARTICLE 12 DE LA CONVENTION D'ISTANBUL



Série de documents
sur la Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte
contre la violence à l'égard des femmes
et la violence domestique

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**PRÉVENTION
DE LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES :
ARTICLE 12
DE LA CONVENTION
D'ISTANBUL**

**Série de documents
sur la Convention du Conseil de l'Europe
sur la prévention et la lutte
contre la violence à l'égard des femmes
et la violence domestique**

Document établi par

Marianne Hester,
professeur, chaire « Genre, violence et
politiques internationales »,
School of Public Policy,
Université de Bristol, Royaume-Uni

et

Sarah-Jane Lilley,
chercheuse associée,
Université de Bristol, Royaume-Uni

Édition anglaise:

*Preventing violence against women:
Article 12 of the Istanbul Convention*

*Les vues exprimées dans ce document
sont de la responsabilité des auteurs et
ne reflètent pas nécessairement la ligne
officielle du Conseil de l'Europe*

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F 67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Division égalité de la Direction générale de la démocratie.

Toutes les URL citées
dans ce document sont valides
en date du 4 avril 2014.

Couverture et mise en page:
Service de la production des documents
et des publications (SPDP),
Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, février 2015
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION	5
LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 12	6
PRÉVENIR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	9
Modèles théoriques pour comprendre la prévention de la violence à l'égard des femmes	9
Aperçu des mesures préventives prises par les États membres du Conseil de l'Europe	13
Base factuelle	14
TENIR COMPTE DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'ARTICLE 12	16
Remettre en cause les stéréotypes de genre	16
Prendre en compte les groupes vulnérables	29
Impliquer les hommes et les garçons	34
Favoriser l'autonomisation des femmes	41
CONCLUSION	46
LISTE DE CONTRÔLE	47
RESSOURCES CLÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE	49
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	52

Introduction

La prévention est un élément central d'une réponse coordonnée et stratégique visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, et doit être mise en œuvre parallèlement à une offre de services, des mesures de protection et des poursuites appropriées et efficaces. Le domaine de la prévention est l'un des quatre grands piliers de l'approche globale de la violence à l'égard des femmes sur lesquels repose la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après la « Convention d'Istanbul »). Les mesures de prévention sont particulièrement stratégiques dans leur vision à long terme de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, étant donné qu'elles ont pour objectif d'assurer une évolution profonde des attitudes et, en définitive, des comportements. Aucune action visant à réduire la violence fondée sur le genre ne peut être efficace sans une évolution des mentalités. La Convention d'Istanbul explique cette vision à long terme et, comme principe fondamental valant pour l'ensemble des mesures de protection, demande aux États parties de promouvoir des changements dans les modes de comportement socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes et toute pratique fondés sur des stéréotypes de genre négatifs.

Le présent document a pour objet de proposer aux décideurs politiques et aux praticiens un cadre théorique, ainsi que des exemples pratiques montrant de quelle façon des mesures globales de prévention peuvent contribuer à réduire la violence à l'égard des femmes. Il se termine par des recommandations adressées aux décideurs politiques et aux autres acteurs souhaitant mettre en œuvre des mesures préventives efficaces destinées à remettre en cause les stéréotypes de genre, à impliquer les hommes et les garçons, à prendre en compte les besoins des groupes vulnérables et à favoriser l'autonomisation des femmes, ainsi que le prévoit l'article 12 de la Convention d'Istanbul.

Le champ d'application de l'article 12

Solidement fondée sur l'idée que l'inégalité entre les femmes et les hommes est une cause et une conséquence de la violence à l'égard des femmes, la Convention d'Istanbul comporte un chapitre entier sur la prévention, qui envisage des mesures visant à mettre un terme aux actes de violence à l'égard des femmes par la réalisation d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Cela implique de reconnaître que la violence à l'égard des femmes est ancrée, du fait qu'elle soit par nature fondée sur le genre, dans des rapports de force inégaux et une inégalité entre les femmes et les hommes. Cela implique aussi d'agir pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, telles que la violence physique, la violence sexuelle et la violence psychologique, le harcèlement obsessionnel (« *stalking* »), le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines, le mariage forcé, l'avortement forcé et la stérilisation forcée. De plus, les États parties à la Convention d'Istanbul ont la possibilité d'appliquer la convention à toutes les victimes de violence domestique et, s'ils le décident, ils peuvent prendre en considération des facteurs spécifiques associés à la violence domestique à l'égard des enfants ou des personnes âgées et adopter des mesures appropriées pour éviter que ce type de violence ne se produise.

L'article 12 contient l'obligation générale de prévenir la violence à l'égard des femmes. Il est suivi des articles 13 à 16, qui décrivent cette obligation plus spécifiquement, en demandant de prendre des mesures préventives détaillées dans le domaine de la sensibilisation, de l'éducation et de la formation, ainsi que des programmes de traitement destinés aux auteurs des violences.

Article 12 – Obligations générales

1. Les Parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir les changements dans les modes de comportement socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes.

2. Les Parties prennent les mesures législatives et autres nécessaires afin de prévenir toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention par toute personne physique ou morale.

3. Toutes les mesures prises conformément au présent chapitre tiennent compte et traitent des besoins spécifiques des personnes rendues vulnérables du fait de circonstances particulières, et placent les droits de l'homme de toutes les victimes en leur centre.

4. Les Parties prennent les mesures nécessaires afin d'encourager tous les membres de la société, en particulier les hommes et les garçons, à contribuer activement à la prévention de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention.

5. Les Parties veillent à ce que la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne soient pas considérés comme justifiant des actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention.

6. Les Parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir des programmes et des activités visant l'autonomisation des femmes.

L'article 12 vise à gagner le cœur et l'esprit des individus afin d'assurer une évolution des mentalités, des attitudes et des idées à l'égard des femmes, de leur rôle et de leur statut social, de leur sexualité, ainsi que de leur capacité de décision et d'action. Le but ultime est de modifier le comportement des hommes et des femmes, des garçons et des filles, qui est actuellement bien trop souvent influencé par des préjugés, des stéréotypes de genre ou des coutumes et traditions imprégnées de sexisme, et qui contribue à entretenir la violence à l'égard des femmes ou à la banaliser (article 12, paragraphes 1 et 2).

Le rapport explicatif de la Convention d'Istanbul décrit de manière plus détaillée ce que cela entraîne. En particulier, il précise que toute mesure préventive doit traiter et prendre en compte spécifiquement la situation et les besoins

des populations vulnérables¹ (article 12, paragraphe 3). Cela signifie que les approches politiques destinées à la prévention sur le long terme de toutes les formes de violence à l'égard des femmes doivent trouver des moyens de sensibiliser à l'ampleur de la violence qui touche les femmes handicapées, les consommateurs de substances toxiques, les personnes prostituées, les personnes appartenant à une minorité ethnique ou nationale, les migrants (notamment les réfugiés et les migrants sans papiers), les personnes homosexuelles, bisexuelles ou transgenres, ainsi que les personnes séropositives, les sans-abris, les enfants et les personnes âgées, les femmes enceintes, mais aussi les personnes vivant dans des zones rurales ou reculées, et à l'importance de remettre en cause les stéréotypes et les préjugés parmi la population majoritaire.

Reconnaissant que l'implication des hommes et des garçons dans les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes peut beaucoup contribuer à faire évoluer les attitudes à l'égard des rôles, des stéréotypes et des comportements acceptés liés au genre, l'article 12, paragraphe 4, exige des États parties qu'ils encouragent tous les membres de la société, mais particulièrement les hommes et les garçons, à participer activement à la prévention de la violence à l'égard des femmes – en jouant le rôle de modèles ou d'acteurs du changement, ou simplement en donnant l'exemple.

Conformément à l'objectif de la convention de modifier les attitudes et les idées à l'égard des femmes, l'article 12, paragraphe 5, garantit que les crimes à l'égard des femmes sont considérés comme des crimes quel que soit leur but. La culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne sauraient être considérés comme justifiant des actes de violence envers des femmes.

Partant du principe que la violence à l'égard des femmes est une cause et une conséquence de l'inégalité entre les hommes et les femmes, l'article 12, paragraphe 6, appelle à promouvoir des activités ou des programmes visant spécifiquement l'autonomisation des femmes : il s'agit de réduire leur vulnérabilité face à la violence en faisant progresser l'égalité dans tous les domaines, y compris dans la politique et l'économie.

1. Tout au long de ce document, l'expression « groupes vulnérables » est employée pour renvoyer à des « personnes rendues vulnérables du fait de circonstances particulières », au sens de l'article 12, paragraphe 3. Cela est fait dans un souci de brièveté, et l'usage des termes « groupes vulnérables » ou « personnes vulnérables » ne doit pas être interprété comme signifiant que les auteurs du document ou le Conseil de l'Europe considèrent certains groupes comme intrinsèquement vulnérables. Les facteurs de vulnérabilité se trouvent plutôt dans les processus sociaux, économiques et culturels et dans les inégalités qui changent au fil du temps, en ce sens que certains groupes sont effectivement « rendus » vulnérables.

Prévenir la violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes fondée sur le genre porte atteinte aux droits des femmes et des filles et nuit à leur capacité de participer pleinement à la vie de la société. Elle peut prendre, par exemple, les formes suivantes : violence domestique, violence sexuelle, mariage forcé et mutilations génitales féminines.

Modèles théoriques pour comprendre la prévention de la violence à l'égard des femmes

Fondée sur l'inégalité entre les femmes et les hommes et des rapports de force inégaux, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est le résultat de multiples influences et facteurs de risque, plutôt que d'une cause unique. Il existe plusieurs modèles qui montrent les liens entre les facteurs de risque et les influences, et comment ils mènent aux actes de violence. Le « modèle écologique »², par exemple, classe les facteurs de risque selon les différents niveaux auxquels ils interviennent (sociétal, institutionnel, communautaire et individuel). Hagemann-White (2010) s'en est inspiré pour concevoir un modèle interactif, basé sur de vastes recherches concernant les différents facteurs qui contribuent à la perpétration d'abus, l'objectif étant de montrer comment les divers facteurs de risque se combinent à différents niveaux pour engendrer différents parcours qui mènent à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Ce modèle interactif propose un cadre utile pour développer des

2. Heise L. (1998), « Violence against women : an integrated, ecological framework », *Violence Against Women*, 1998, vol. 4 n° 3, p. 262.

stratégies de prévention (la prévention étant définie comme « la perturbation des moyens, des parcours et des mécanismes à l'origine de l'inégalité entre les femmes et les hommes »), car il met en évidence les contextes qui pourraient conduire à la violence et doivent donc être bouleversés pour une prévention efficace de la violence à l'égard des femmes³. Le modèle repère les facteurs qui doivent être bouleversés à quatre niveaux (la société, les institutions, la famille/les pairs et les individus), en fonction du niveau où les effets apparaissent.

-
3. Hagemann-White C. *et al.* (2010), « Factors at play in the perpetration of violence against women, violence against children and sexual orientation violence – A multi-level interactive model » (Facteurs qui entrent en ligne de compte en ce qui concerne la perpétration d'actes de violence), *in* Commission européenne, Étude de faisabilité visant à évaluer les possibilités, les opportunités et les besoins en termes d'harmonisation des législations nationales relatives à la violence contre les femmes, à la violence contre les enfants et à la violence fondée sur l'orientation sexuelle, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2010, chapitre 5, p. 178-208 ; Kelly L. et Lovett J. (2012), « Exchange of good practices on gender equality : awareness-raising activities to fight violence against women and girls », document de discussion – Royaume-Uni, Commission européenne, 7-8 février 2012, Royaume-Uni, disponible en ligne (en anglais) : http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/exchange_of_good_practice_uk/uk_discussion_paper_uk_2012_en.pdf.

NIVEAU
Structures générales
dans le domaine social
(macro)

FACTEURS

Dévalorisation des femmes
Inégalité, rapports de force négatifs entre les femmes et les hommes et subordination

Impunité
Législation contre la violence insuffisante ou limitée

Masculinité
Masculinité hétérosexuelle normative

Statut des enfants
Manque de respect des droits des enfants et spécialement des filles

IMPLICATIONS POLITIQUES

Interventions nécessaires au niveau structurel pour :

- Parvenir à une égalité formelle et matérielle entre les femmes et les hommes
- Promouvoir d'autres modèles de masculinité
- Réguler la violence dans les médias et des filles dans les médias
- Renforcer les lois contre la violence
- Promouvoir les droits des enfants/des filles

NIVEAU
Normes sociales et pratiques
qui régissent la vie quotidienne
(meso)

FACTEURS

Droit des hommes aux rapports sexuels et à des services de la part des femmes

Défaut de sanctions
Défaut de réponse du système de justice pénale, mise en œuvre insuffisante des lois qui entraîne l'absence de sanctions pour les auteurs de violences

Discrimination
Discrimination envers les femmes et les filles dans la société (dans le milieu professionnel et l'éducation, par exemple)

Codes d'« honneur »
Application du code d'« honneur » et sentiment de honte entourant la violence à l'égard des femmes

Poches de pauvreté
Fortes concentrations de pauvreté de discrimination et d'exclusion sociale, se traduisant par un très faible accès aux ressources matérielles, à l'éducation et à un emploi régulier

IMPLICATIONS POLITIQUES

Interventions nécessaires au niveau sociétal pour :

- Remettre en cause l'idée que les hommes ont des droits sur les femmes
- Améliorer la mise en œuvre des lois et accroître les taux de condamnations/sanctions des auteurs de violences
- Éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles
- S'attaquer aux codes d'« honneur » et au sentiment de honte
- Améliorer l'accès aux ressources pour les communautés exclues socialement et défavorisées

NIVEAU
Interactions quotidiennes dans
l'environnement immédiat
(micro)

FACTEURS

Approbation des pairs
Soutien, valorisation et renforcement des violences faites aux femmes et aux filles (VFFP) par les groupes de pairs

Stéréotypes
Conceptions rigides de ce qui est « normal » pour un homme/garçon ou une femme/fille

Mythes
Stéréotypes persistants et conceptions erronées au sujet des VFFF

Gratifications
Gratifications réelles ou perçues pour la violence

Opportunité
Conditions qui facilitent les actes de VFFF

Stress familial
Lorsque des pressions comme le chômage, l'isolement social et d'autres facteurs de stress sont réunis

Code d'obédience
Attentes différencées envers les filles dans la famille

IMPLICATIONS POLITIQUES

Interventions nécessaires dans l'environnement immédiat pour :

- Lutter contre le soutien des pairs à l'auteur de violences
- Établir une désapprobation active des VFFF par les pairs
- Transformer les stéréotypes de genre par l'éducation et la sensibilisation du public
- Remettre en cause les mythes au sujet des VFFF
- Veiller à ce que l'ensemble des établissements scolaires et des lieux de travail disposent de politiques, de plans et de recours efficaces contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- Améliorer l'accès aux ressources, à l'éducation et au soutien pour les familles vivant dans la pauvreté, spécialement les femmes et les enfants
- Révaloriser les filles

NIVEAU
Histoire de vie
individuelle
(ontogénétique)

FACTEURS

Identité masculine
Hostilité envers les femmes et acceptation de la violence à leur égard, besoin de se prouver qu'on est « un homme, un vrai »

Sexe dépersonnalisé
Socialisation sexuelle axée sur la conquête et le contrôle

Abus de stimulants
Abus de pornographie, d'alcool et de drogue

Déficits émotionnels et cognitifs
Manque d'empathie et de respect envers les femmes et les filles

Traumatisme précoce
Exposition précoce à la violence à la maison ou abus de confiance

Enfance dans une famille incapable d'assurer les soins de base

IMPLICATIONS POLITIQUES

Interventions nécessaires aux niveaux personnel et familial pour :

- Promouvoir des identités masculines sans risque qui ne dévalorisent pas les femmes
- Étendre les perceptions des femmes et des enfants, spécialement lorsqu'ils sont considérés/traités comme des biens
- Renforcer le soutien aux familles et les programmes de parentalité qui prennent en compte le genre
- Promouvoir une éthique sexuelle et une éthique de l'attention par le biais de l'éducation
- Permettre aux jeunes hommes d'évaluer la pornographie de façon critique
- S'assurer que les services de lutte contre l'abus de drogue et d'alcool tiennent compte des aspects liés aux VFFF
- S'assurer que les soins de santé mentale tiennent compte des aspects liés aux VFFF
- Apporter un soutien aux enfants qui ont été victimes de violences

Source : End Violence Against Women (2011), *A Different World is Possible: A Call for Long-Term and Targeted Action to Prevent Violence against Women and Girls*, EVAW Coalition, Londres, p. 18-19. http://www.endviolenceagainstown.org.uk/data/files/resources/19/a_different_world_is_possible_report_email_version.pdf

Facteurs contribuant à la violence à l'égard des femmes et des filles (adaptés de « Factors in the perpetration of violence against women, violence against children and sexual orientation violence », conçu par Hagemann-White et al. en 2010)

Au niveau sociétal (macro), des actions préventives doivent être mises en place par l'État afin de bouleverser les structures sociales existantes. Une évolution des attitudes qui contribuent à perpétuer la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre peut et doit être encouragée, notamment par les moyens suivants : présenter des conceptions positives de la « masculinité » et réguler la représentation de la violence et la sexualisation des femmes dans les médias. Il convient aussi de renforcer les lois et de les mettre en œuvre de manière efficace, non seulement pour traduire en justice les auteurs de violences, mais aussi pour équilibrer les rapports de force entre les femmes et les hommes, par l'élimination de la discrimination et l'autonomisation des femmes⁴.

Après cette intervention à haut niveau, des mesures sont nécessaires au niveau institutionnel (méso) pour modifier les normes et les valeurs relatives au comportement docile des femmes. Les politiques doivent combattre les idées persistantes selon lesquelles les hommes ont « des droits » sur les femmes, les « codes d'honneur » qui existent dans certaines communautés, la discrimination fondée sur le genre dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, et le défaut de mise en œuvre, par les instances pertinentes, de sanctions pour tous les types de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, qui crée un climat d'impunité.

Le niveau suivant (micro), de la famille et/ou des pairs, place les facteurs qui conduisent à la violence dans le contexte de la famille ou du groupe de pairs, où les normes sociales générales se traduisent par des pratiques attendues ou socialement admises, c'est-à-dire des stéréotypes de genre historiques et culturels qui peuvent exister au sein des familles (ou, par exemple, dans des groupes d'adolescents) et qui sont favorables aux comportements antisociaux et/ou aux agressions physiques et sexuelles. Les politiques et les pratiques qui impliquent effectivement les hommes et les garçons, notamment par le travail avec des groupes de jeunes, par le sport ou d'autres mesures locales, peuvent contribuer à modifier les normes sociales en remettant en cause les stéréotypes fondés sur le genre et en éliminant les « gratifications » pour des actes dirigés contre des victimes potentielles ou vulnérables et les « opportunités » de tels actes.

Le niveau individuel (ontogénétique) – ou l'histoire de vie – renvoie aux caractéristiques des individus qui favorisent une prédisposition à la violence et suggère que des influences comme une éducation parentale insuffisante, une exposition précoce à la violence au sein du foyer, une « identité masculine » hostile ou un « abus de stimulants » (drogue, alcool), contribuent à la violence

4. *Ibid.*

à l'égard des femmes. La prévention de la violence à ce niveau devrait inclure des interventions éducatives et thérapeutiques pour les auteurs, des actions spécialisées avec les enfants victimes de violences ou les enfants exposés à une violence domestique entre les parents, des programmes préventifs d'éducation parentale et des interventions destinées à réduire la consommation de substances nocives. Un soutien ciblé pour les femmes confrontées à la violence fondée sur le genre est aussi essentiel à ce niveau.

Aperçu des mesures préventives prises par les États membres du Conseil de l'Europe

Dans les États membres, les mesures de prévention visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes prennent principalement la forme de programmes de sensibilisation, d'éducation, de formation et d'action communautaire. Les campagnes nationales de lutte contre la violence domestique sont fréquentes et sont généralement mises en œuvre conjointement par des organes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales (ONG), combinant le poids de l'aide gouvernementale avec des connaissances et une expertise spécialisées en matière de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Les tendances récentes concernant les méthodes de campagne comprennent l'utilisation de sites internet et de matériels d'information spécifiquement destinés à répondre aux besoins de groupes cibles particulièrement vulnérables, tels que les femmes migrantes, les communautés noires et les groupes ethniques minoritaires, et les femmes handicapées victimes de violence domestique. Seules quelques campagnes ont eu pour but de remettre en cause les attitudes envers les groupes de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT)⁵. En termes de violence sexuelle à l'égard des femmes, peu d'États membres ont mis en œuvre des campagnes de sensibilisation ou des programmes de formation professionnelle et il existe des différences significatives entre les États membres en ce qui concerne l'offre de matériels et de services spécialisés pour les victimes et les professionnels confrontés à la violence sexuelle⁶. En Europe, le type de violence à l'égard des femmes le plus traité dans les campagnes et d'autres actions de sensibilisation est la violence commise par un partenaire intime ou la violence domestique.

5. EIGE (2013), *Study on "Collection of methods, tools and good practices in the field of domestic violence (area D of Beijing Platform for Action)" – Awareness-raising*, consultable sur <http://eige.europa.eu/sites/default/files/EIGE-DOMESTIC-VIOLENCE-AWARENESS-RAISING.pdf>.
6. EIGE (2012), *The study to identify and map existing data and resources on sexual violence against women in the EU*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

La plupart des États membres mettent en œuvre des programmes et des activités visant à éduquer les enfants, les enseignants, les jeunes et les communautés⁷, ainsi que des initiatives de formation dans toutes les instances concernées (justice, police, praticiens du droit, professionnels de l'éducation, personnel des services sociaux et professionnels de santé). Ces actions sont destinées à améliorer les connaissances des professionnels en ce qui concerne toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à les doter des compétences nécessaires pour répondre au problème de manière appropriée ; ou encore, une approche « en cascade » est employée pour promouvoir le transfert de connaissances au sein d'une communauté ou d'une institution⁸.

Base factuelle

En raison d'une absence générale d'évaluation solide, les données disponibles sur les mesures de prévention sont encore très peu nombreuses. Sur le plan de la recherche, l'efficacité des programmes destinés à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à prévenir la violence entre partenaires intimes ne peut être effectivement démontrée que grâce à des modèles de recherche particuliers, tels que des essais contrôlés randomisés ou des modèles quasi expérimentaux. La majorité des données disponibles concerne des programmes qui s'annoncent efficaces en raison de leurs fondements théoriques ou de leur prise en compte des facteurs de risque, même lorsque leur efficacité n'est pas encore étayée par des faits⁹. Toutefois, l'absence de preuves ne doit pas être interprétée comme une preuve d'absence¹⁰ et les concepteurs de programmes sont encouragés à fonder leurs programmes sur les résultats

7. <http://eige.europa.eu/content/domestic-violence>.

8. Conseil de l'Europe (2014), Étude analytique des résultats du 4^e cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence dans les États membres du Conseil de l'Europe, consultable sur www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/violence-against-women/Analytical%20study%20FR.pdf; EIGE (2013), *Study on "Collection of methods, tools and good practices in the field of domestic violence (area D of Beijing Platform for Action)" – Training*, consultable à l'adresse suivante : <http://eige.europa.eu/sites/default/files/EIGE-GOOD-PRACTICES-TRAINING-Domestic-Violence.pdf>.

9. Pour prolonger la discussion, voir Organisation mondiale de la santé /London School of Hygiene and Tropical Medicine (2010), *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : intervenir et produire des données*, OMS, Genève, 2010, p. 39.

10. Heise L. (2011), *What works to prevent partner violence ? An evidence overview*, consultable sur <http://strive.lshtm.ac.uk/system/files/attachments/What%20works%20to%20prevent%20partner%20violence.pdf>.

et les enseignements tirés des actions de prévention existantes considérées comme « encourageantes », c'est-à-dire, les pratiques qui :

- ▶ adoptent une approche fondée sur le genre et les droits fondamentaux ;
- ▶ fournissent une base factuelle locale ;
- ▶ sont viables et reproductibles ;
- ▶ favorisent les secteurs exclus de la société ;
- ▶ emportent l'adhésion de la communauté locale ;
- ▶ comprennent des partenariats¹¹.

Ce document repose sur des données concernant des pratiques évaluées (le cas échéant) ainsi que des pratiques jugées « encourageantes » par leur prise en compte des obligations découlant de l'article 12. Il a pour but de formuler des conseils pratiques en vue de l'élaboration de mesures de prévention conformes aux exigences de la Convention d'Istanbul.

11. Kelly L. et Lovett J. (2012), *op. cit. supra* (note 3).

Tenir compte des obligations découlant de l'article 12

Un certain nombre de mesures préventives combinées à différents niveaux devraient entraîner les changements systémiques nécessaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Dans les États membres, des mesures sont adoptées pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes en remettant en question les normes sociales fondées sur les stéréotypes de genre, et en impliquant les hommes et les garçons dans des efforts plus larges considérés comme nécessaires pour l'autonomisation des femmes et des filles. Ci-après figurent des exemples de la manière d'y parvenir. Le but est d'orienter les décideurs politiques qui veulent mettre en œuvre l'article 12 de la Convention d'Istanbul.

Remettre en cause les stéréotypes de genre

Les stéréotypes font partie de la nature humaine. Ils constituent un moyen de classer les individus, souvent de manière inconsciente, en types ou groupes particuliers, en partie pour simplifier le monde qui nous entoure¹². Les stéréotypes sont à la fois descriptifs (ils perçoivent tous les membres d'un groupe donné comme ayant les mêmes caractéristiques, quelles que soient leurs différences individuelles) et normatifs (ils établissent les paramètres d'un comportement « acceptable »). Les stéréotypes de genre perpétuent des mythes sur les femmes et les hommes en les présentant comme des « vérités ». Par exemple, dans nombre de sociétés et de cultures, on considère les femmes comme étant plus émotives et moins rationnelles et, par conséquent, moins fiables et moins dignes de confiance que les hommes. Ces idées reflètent souvent une perception des femmes et des attitudes (patriarcales) discriminatoires, à la fois historiques et contemporaines. Nombre de ces attitudes sont ancrées dans des valeurs culturelles, religieuses et traditionnelles. Les stéréotypes deviennent problématiques lorsqu'ils servent à rabaisser et assujettir les femmes, en général et en particulier.

12. Cook R. et Cusack S. (2010), *Gender stereotyping : transnational legal perspectives*, University of Pennsylvania Press, Philadelphie, p. 1.

Les efforts visant à modifier les attitudes et les comportements sociaux et culturels des hommes et des femmes doivent reposer sur des mesures qui remettent effectivement en cause les stéréotypes de genre. Ces mesures peuvent être prises à différents niveaux : législation non discriminatoire/antidiscriminatoire, stratégies de prévention, campagnes de sensibilisation du public, collaboration avec les médias et implication du secteur de l'enseignement, mais aussi conception de programmes pour les groupes de la population particulièrement touchés par les stéréotypes de genre négatifs et les pratiques préjudiciables qui en résultent. Ci-après sont exposées les modalités de mise en œuvre de ces mesures, suivies d'une sélection de bonnes pratiques.

Réforme législative et politique

L'utilisation (à la fois consciente et inconsciente) de stéréotypes de genre dans la législation, les politiques et les pratiques peut renforcer et perpétuer la discrimination envers les femmes¹³. Il est donc essentiel de déterminer le rôle des mesures politiques dans le renforcement des normes sociales et des valeurs qui tendent à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention de la violence à l'égard des femmes. La législation et les processus politiques doivent être exempts de stéréotypes de genre et de termes et concepts discriminatoires. Des politiques doivent être élaborées afin d'assurer que les initiatives destinées à prévenir la violence à l'égard des femmes sont conçues et mises en œuvre de manière stratégique et globale.

Un exemple d'approche juridique globale prenant en compte le genre qui vise à lutter contre la violence à l'égard des femmes est la loi espagnole sur les mesures de protection globale contre la violence fondée sur le genre, qui comprend de nombreuses mesures de prévention couvrant les secteurs public et privé. Avec cette loi reconnue internationalement comme un exemple de bonne pratique en matière de législation relative à la violence fondée sur le genre, l'Espagne est considérée comme disposant de l'un des cadres juridiques les plus avancés du monde en ce qui concerne la lutte contre la violence domestique, le harcèlement obsessionnel (« *stalking* ») et les agressions sexuelles.

13. *Ibid.*

Espagne

■ Loi organique n° 1/2004 sur les mesures de protection globale contre la violence fondée sur le genre

Action : Le cadre juridique vise à prévenir, punir et éradiquer la violence domestique ainsi qu'à garantir les droits de toutes les femmes qui ont subi ce type de violence en Espagne, quels que soient leur nationalité et leur statut juridique. Le cadre suit une approche fondée sur le genre afin de veiller à ce que le mode de socialisation impliquant traditionnellement une différenciation entre les femmes et les hommes soit reconnu et qu'il y soit remédié afin de rapprocher les hommes et les femmes d'une véritable égalité. Les mesures prévues par la loi comprennent des activités de sensibilisation et des programmes d'intervention dans l'enseignement formel ainsi que des efforts visant à renforcer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des femmes. L'objectif est de favoriser des changements dans les attitudes traditionnelles qui contribuent à la violence à l'égard des femmes en s'attaquant à la subordination et à la dévalorisation culturelles des femmes.

Résultats : L'évaluation suggère que la mise en œuvre de la loi a entraîné une plus grande conscience sociale de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, des attitudes critiques envers ces actes, ainsi qu'un renforcement de la confiance dans le système de justice pénale. L'éducation et la formation ciblée des professionnels, les aides sociales et l'extension des droits des victimes en milieu professionnel ont aussi contribué au renforcement de la conscience sociale du problème ; à l'autonomisation des femmes pour les aider à sortir d'une relation violente ; à la hausse du nombre de tiers signalant des actes de violence, notamment des proches des victimes ; et à une conception de la violence fondée sur le genre en tant que problème commun et social, plutôt qu'en tant qu'affaire personnelle ou privée.

Enseignements tirés : Les États doivent veiller à ce que les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre rapide et globale de nouvelles mesures juridiques soient suffisantes. Pour garantir un plus grand impact, les nouvelles lois doivent être assorties de mesures spécifiquement destinées à modifier les attitudes sociales qui tolèrent la violence à l'égard des femmes (éducation, formation, sensibilisation, etc.). Le succès de la mise en œuvre dépendra de la mesure dans laquelle les agences concernées (notamment les institutions de la justice pénale, les syndicats, les autorités de santé et de l'éducation et les services de soutien spécialisés) adopteront et favoriseront l'application des nouvelles dispositions. Il faudra aussi veiller à remédier aux contradictions et aux effets contre-productifs éventuels (Bodelón 2012).

En quoi cette approche contribue à prévenir la violence : Les dispositions de la loi espagnole contribuent à bloquer les processus de la violence fondée sur le genre à plusieurs niveaux. La loi prévoit un ensemble substantiel de dispositions civiles et pénales visant à garantir et à étendre les droits des victimes de la violence fondée sur le genre. Elle reflète la gravité du crime en faisant de la violence à l'égard d'une partenaire féminine avec qui l'auteur a une relation affective une circonstance aggravante dans les affaires traitées par les tribunaux¹⁴. Au niveau institutionnel, l'éducation et la formation de tous les professionnels des agences concernées leur permettent de reconnaître la violence fondée sur le genre comme un acte plus grave que des crimes analogues où il n'existe pas de relation intime et renforcent leur capacité à appliquer des sanctions, luttant ainsi contre toute discrimination et inaction qui pourraient survenir malgré l'existence de mesures juridiques ou de politiques en la matière.

Les mesures de prévention sont plus efficaces lorsqu'elles ne sont pas prises isolément mais intégrées dans une réponse globale plus large à la violence à l'égard des femmes. Le *Manuel sur les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes* (2012)¹⁵ d'ONU Femmes recommande que les mesures de prévention soient incluses dans un plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Quant à la Convention d'Istanbul, elle demande aux États membres de développer des « politiques intégrées », c'est-à-dire des « politiques nationales effectives, globales et coordonnées, incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence ». La convention laisse les Parties libres de déterminer si ces politiques seront énoncées dans un ou plusieurs documents d'orientation, tels qu'un plan d'action ou une stratégie de dimension nationale.

Les données les plus récentes sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur la protection des femmes contre la violence montre une certaine tendance à choisir un plan d'action national ou une stratégie nationale afin de mettre en place une politique nationale de plus en plus complète sur la violence à l'égard des femmes. Parmi les 46 États membres du Conseil de l'Europe qui ont répondu au questionnaire, 21 ont adopté une politique globale énoncée

14. Albarracin D. (2005), *New gender-based violence law has workplace implications*, consultable à l'adresse suivante : eurofound.europa.eu.

15. www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2012/7/handbook-for-national-action-plans-on-violence-against-women.

dans un plan d'action national ou une stratégie nationale. Dans de nombreux autres États membres, plusieurs plans d'action nationaux ou stratégies nationales ont été adoptés, chacun ayant un axe différent¹⁶. Les politiques nationales semblent s'être élargies : un plus grand nombre de formes de violence à l'égard des femmes sont visées par une politique nationale dans les États membres du Conseil de l'Europe. Cela peut révéler une tendance à concevoir des politiques plus intégrées dans les États membres, mais aucune évaluation de l'intégration de mesures de prévention dans de telles politiques ne peut être faite à partir des informations fournies.

Il est important de veiller à ce que la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique fasse effectivement partie intégrante de la politique nationale en la matière. De plus, les mesures de prévention devraient viser et contribuer à transformer les attitudes et les pratiques aux niveaux interconnectés de la société, des institutions, de la famille ainsi que des pairs et des individus. Elles devraient aussi porter sur les domaines de la sensibilisation, de l'éducation, de l'implication des hommes et des garçons, des médias, de l'implication du secteur privé et de l'autonomisation des femmes. Le Plan d'action suédois destiné à lutter contre la violence des hommes contre les femmes, la violence et l'oppression au nom de l'honneur et la violence domestique au sein des couples de même sexe (2007-2010), par exemple, comprend des mesures intégrées associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les agences gouvernementales, les municipalités et les ONG ; il couvre six domaines de mesures spécifiques, avec une priorité accordée à la prévention. Toutefois, garantir l'efficacité de stratégies globales peut constituer un défi et, en avril 2012, le Gouvernement suédois a désigné un coordonnateur chargé de la lutte contre la violence domestique pour rassembler et soutenir les autorités, les municipalités, les conseils de comté et les organisations de la société civile concernés par les mesures visant à prévenir et à lutter contre la violence à l'égard des femmes dans les relations intimes¹⁷.

Campagnes

Les campagnes de sensibilisation du public représentent un outil central (et établi de longue date) de prévention de la violence à l'égard des femmes ;

16. Conseil de l'Europe (2014), *op. cit. supra* (note 8).

17. Sandell K. (2013), *Swedish measures to combat men's violence against women*, p. 4. Comments paper – Exchange of good practices on gender equality – Measures to fight violence against women, Madrid, 16-17 avril 2013, consultable à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/exchange_of_good_practice_es/se_comments_paper_en.pdf.

elles peuvent contribuer efficacement à remettre en cause les stéréotypes qui perpétuent la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et peuvent cibler différents niveaux pour bloquer les cycles de la violence.

Au niveau sociétal, les campagnes peuvent être un bon moyen de transmettre un message fort à la société, à savoir que toute forme de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est une violation des droits fondamentaux et qu'elle ne devrait pas être tolérée, pas plus que les pratiques préjudiciables qui sont souvent justifiées par des principes culturels ou religieux ou par l'« honneur », telles que les mutilations génitales féminines ou le mariage forcé.

Au niveau institutionnel, les campagnes peuvent servir à associer le secteur public et le secteur privé à la prévention, par exemple en ciblant les organisations patronales ou les syndicats.

Au niveau communautaire, les campagnes devraient définir la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre comme une question liée à la santé et aux droits fondamentaux, et montrer l'intérêt pour la communauté d'y mettre un terme. Elles devraient proposer des solutions pratiques concernant la façon dont les membres de la société peuvent œuvrer ensemble à la prévention de la violence à l'égard des femmes, notamment en encourageant la communauté à préparer des environnements familiaux plus sûrs pour les mères, les sœurs, les épouses ou les filles.

Au niveau individuel, les campagnes peuvent être utiles pour transmettre des messages de sécurité aux femmes, informer les victimes sur leurs droits et les lois existantes et faire connaître les services accessibles aux victimes et/ou aux auteurs de violences. Traditionnellement, de nombreuses actions de prévention du viol et des agressions sexuelles ciblaient les femmes en particulier, afin de les conseiller sur la manière de se protéger. Mais ces campagnes, qui tendent à dire aux femmes comment elles « devraient » se conduire, laissent penser que le viol et les agressions sexuelles sont un aspect inévitable de la société et font peser la responsabilité de ces phénomènes davantage sur les femmes que sur les auteurs, ce qui peut en réalité aggraver les attitudes problématiques au lieu de les faire reculer. Les campagnes devraient donc être axées non pas sur le comportement « risqué » des femmes, mais sur le comportement des hommes violents et les conceptions culturelles qui tolèrent la violence sexuelle comme un aspect normal de la sexualité masculine.

Les campagnes doivent aussi être destinées à remettre en cause les idées des hommes selon lesquelles la violence, les abus et les comportements dominants sont acceptables dans une relation intime. Une approche de marketing

social, historiquement utilisée dans des campagnes de santé publique afin de promouvoir et d'encourager des alternatives positives à des comportements négatifs, cherche à comprendre le comportement du public cible et à le faire participer au processus d'élaboration. L'approche a été adaptée afin de modifier les attitudes et les comportements négatifs associés à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, par exemple en remettant en cause les stéréotypes concernant les rôles des femmes et des hommes et les visions traditionnelles de la masculinité qui tolèrent ces comportements¹⁸. Les campagnes de lutte contre le viol et la violence domestique qui utilisent une approche de marketing social sont susceptibles d'aider les hommes à reconnaître la disparité entre les normes réelles et les normes perçues concernant les attitudes et les comportements agressifs. La campagne « This is Abuse »¹⁹ (Il s'agit de violence) a été lancée par le Gouvernement britannique en 2010 afin d'encourager les adolescents à repenser leurs conceptions de la violence, des abus et des comportements dominateurs acceptables entre proches, par le biais d'une série de courts métrages qui ont été diffusés en ligne, dans les cinémas et à la télévision nationale. L'examen des réactions des jeunes hommes à la campagne « This is Abuse » a révélé qu'ils l'ont trouvée sexiste et qu'une minorité a considéré que le sexisme indiquait une discrimination plus large envers les jeunes hommes. Les enseignements tirés de cette campagne laissent donc penser qu'il est nécessaire de prendre en considération comment et dans quel cas le message de la campagne pourrait être reçu ou interprété par les personnes à qui il s'adresse, afin d'éviter le possible effet boomerang, par lequel le message engendre l'effet opposé à celui qui était escompté²⁰.

Pour une prévention efficace, les campagnes doivent faire plus que sensibiliser. Leur objectif principal doit être de délivrer des messages de prévention spécifiques à des groupes spécifiques de la société, pour dissiper les mythes, stimuler le débat et modifier les attitudes sociétales, en vue de remédier, entre autres, à la culture de la culpabilisation de la victime.

Les campagnes doivent s'appuyer sur la définition claire et générale de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre qui figure à l'article 3 de la Convention d'Istanbul, reposer sur des éléments concrets et diffuser des messages de prévention spécifiques auprès de groupes spécifiques. Elles

18. Stanley N. et al. (2009), *Men's talk: research to inform Hull's social marketing initiative on domestic violence*, School of Social Work, University of Central Lancashire.

19. <http://thisisabuse.direct.gov.uk/>.

20. Gadd D. et al. (2014), « This is Abuse... or is it? Domestic abuse perpetrators' response to anti-domestic violence publicity », *Crime, Media, Culture*, n° 10, avril 2014, p. 3-22.

peuvent s'adresser aux jeunes (violence au sein de couples d'adolescents), aux jeunes femmes (conseils de sécurité adaptés à la situation), aux victimes (informations sur leurs droits et les services disponibles), aux auteurs (afin de leur proposer une aide pour modifier leur comportement), à l'ensemble de la communauté (pour sensibiliser et remédier aux attitudes envers une forme particulière de violence) ou au secteur privé.

Pour une campagne efficace, il faut chercher à comprendre le comportement du public visé lors de l'élaboration du message de la campagne, et par conséquent associer des représentants du public visé à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la campagne²¹.

Croatie

■ « Le silence n'est pas d'or », campagne médiatique nationale d'éducation (janvier 2007-août 2008)²²

Action : La campagne, mise en œuvre par le CESI (Centre d'éducation, de conseil et de recherche) et l'OMG (Open Media Group), visait à sensibiliser aux stéréotypes de genre et aux causes de la violence fondée sur le genre, ainsi qu'à promouvoir les valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes dans les attitudes et les comportements des jeunes. Les activités comprenaient une campagne médiatique fondée sur des faits, l'éducation et la formation des enseignants pour renforcer l'efficacité de leur travail avec les jeunes, des ateliers créatifs avec les jeunes ainsi qu'un appel à modifier les politiques publiques. La campagne médiatique fondée sur des faits consistait en une série de quatre spots télévisés : trois portaient sur la violence domestique, les viols au sein des couples de jeunes et la traite, et le quatrième montrait que ces trois violences ont les mêmes causes et sont fondées sur le genre. Les spots ont été diffusés sur Croatian Television (chaîne de télévision publique) et RTL Croatia (chaîne de télévision privée nationale), qui ont toutes deux fourni un temps d'antenne gratuit.

21. Pour plus d'informations sur la manière de concevoir des campagnes sur la violence à l'égard des femmes, voir Conseil de l'Europe (2014), « Sensibilisation à la violence à l'égard des femmes : article 13 de la Convention d'Istanbul », qui fait partie d'une série de documents sur la Convention d'Istanbul, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2015.

22. Des informations sur la campagne sont accessibles en anglais sur le site internet de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes à l'adresse suivante : <http://eige.europa.eu/content/national-campaign-to-prevent-gender-based-violence-%E2%80%93-silence-is-not-gold-%E2%80%9D-%E2%80%9C%E2%80%A1-utnja-nije-zlato>.

Résultats : La visibilité de la campagne a contribué à renforcer la sensibilisation et la compréhension du grand public en ce qui concerne la violence fondée sur le genre et l'importance de sa prévention. La formation des enseignants et la participation active et publique des jeunes ont garanti une large diffusion et des effets à long terme. Des changements positifs relatifs à la prévention de la violence fondée sur le genre se sont traduits par une augmentation de l'intérêt du grand public et des médias. Grâce à des activités d'éducation, divers types et formes de violence fondée sur le genre ont été reconnus et les capacités des enseignants à travailler avec les élèves sur la prévention et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été renforcées. La participation à des projets de sensibilisation a eu une influence positive sur les attitudes des élèves, qui ont appris à reconnaître les stéréotypes et la violence fondée sur le genre, et à sortir de relations violentes.

Limites : Malgré les progrès accomplis dans l'institutionnalisation des normes relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la prévention de la violence à l'égard des femmes en Croatie, de nombreux problèmes ont été engendrés par le manque de cohérence du cadre législatif et des retards dans la mise en œuvre.

Enseignements tirés : Le succès de la campagne tient à sa définition claire, appropriée et globale de la violence domestique dans le cadre de différents types de violence fondée sur le genre ; à la coopération entre le CESI et les institutions publiques concernées ; aux outils différents et créatifs utilisés pour impliquer les jeunes ; à une stratégie de communication solide impliquant divers groupes cibles ; et à la portée et à la visibilité publiques de la campagne de sensibilisation (par le biais de la télévision nationale).

En quoi cette approche contribue à prévenir la violence : Au niveau sociétal, la campagne médiatique a sensibilisé et soulevé des inquiétudes parmi le public et les décideurs politiques concernant la violence fondée sur le genre. Au niveau institutionnel, la campagne s'est adressée aux professionnels de l'éducation afin de leur donner les moyens et le pouvoir de remettre en cause les normes sociales qui rendent la violence fondée sur le genre acceptable ou justifiée.

Collaboration avec les médias

Aujourd'hui, les médias peuvent avoir une énorme influence sur la société et jouent donc un rôle essentiel dans la construction et la déconstruction des

normes et des valeurs sociales²³. Il y a plusieurs manières de travailler avec les médias pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la sensibilisation à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, notamment :

- ▶ des actions destinées à apprendre aux jeunes à reconnaître les représentations négatives des femmes et des filles dans les médias, en leur permettant de mieux comprendre les contenus et de les évaluer de manière critique ;
- ▶ des programmes ayant pour but de promouvoir une couverture plus responsable et bien informée sur la différence entre les femmes et les hommes et sur la violence à l'égard des femmes, en instruisant les professionnels des médias sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et sur les questions concernant les liens avec la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ; exemples : le programme « Handle with Care » (À manipuler avec précaution) de Zero Tolerance au Royaume-Uni²⁴ ou le travail de l'organe de presse *Hürriyet* en Turquie²⁵ ;
- ▶ des initiatives visant à encourager les médias à définir des lignes directrices et des normes d'autorégulation afin d'améliorer le respect de la dignité des femmes pour contribuer à la construction de rôles positifs attribués aux femmes et aux hommes et, en définitive, à la prévention de la violence à l'égard des femmes²⁶ ;
- ▶ des initiatives destinées à promouvoir la présence professionnelle des femmes dans les médias, ainsi que des programmes visant à renforcer leurs compétences, y compris techniques, en matière de conception, d'accès et de gestion des informations et des contenus²⁷ ;
- ▶ la remise en cause des médias sociaux par le biais de projets tels que Réapproprie-toi la technologie²⁸ ou Everyday Sexism (projet « Sexisme ordinaire »)²⁹.

23. Zero Tolerance (2010), *Briefing : primary prevention*, consultable sur www.zerotolerance.org.uk.

24. [www.zerotolerance.org.uk/sites/all/files/files/HWC_V5\(1\).pdf](http://www.zerotolerance.org.uk/sites/all/files/files/HWC_V5(1).pdf).

25. <http://hktest.hurriyet.com.tr/ENGLKurumsal/Content.aspx?kuid=190&pageid=38>.

26. http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/avms/index_fr.htm. L'article 17 de la Convention d'Istanbul impose aux États parties l'obligation d'encourager la mise en place de ces lignes directrices et normes d'autorégulation.

27. Conseil de l'Europe (2013), Rapport de la 1^{re} Conférence du Conseil de l'Europe du réseau des points de contact nationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes, « Les médias et l'image de la femme », Amsterdam, 4-5 juillet 2013, rédigé par Katharine Sarikakis, p. 23, consultable sur www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/women_media/index_FR.asp?.

28. www.takebackthetech.net/.

29. <http://everydaysexism.com>.

Afin de renforcer les efforts déployés par les États membres pour coopérer avec les médias en vue de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil de l'Europe a adopté, en 2013, la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias. Cette recommandation propose de nombreuses mesures qui pourraient créer les conditions permettant aux médias de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que principe fondamental de leurs activités et de leur organisation institutionnelle dans le nouvel environnement multidimensionnel des médias. Reconnaisant le lien important entre la prévention de la violence à l'égard des femmes et les médias, la Convention d'Istanbul impose aux États membres d'encourager les médias, ainsi que le secteur des technologies de l'information et plus généralement le secteur privé, à jouer un rôle plus actif dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et dans le renforcement du respect de la dignité des femmes (article 17).

Un certain nombre de recommandations pratiques adressées aux gouvernements, aux médias et aux organisations internationales ont été formulées lors de la conférence du Conseil de l'Europe de 2013 sur « Les médias et l'image de la femme » afin d'améliorer le statut actuel des femmes dans les médias et les communications. Le rapport de la conférence indique que le traitement de la femme dans les médias et la reproduction de stéréotypes relèvent d'une forme de violence quotidienne à l'égard des femmes, mais que, dans l'ensemble, le statut des femmes dans le secteur des médias s'est amélioré³⁰. Les recommandations formulées s'articulent autour de la lutte contre la perpétuation des stéréotypes par une couverture minutieuse, une programmation adaptée et l'utilisation d'un langage et d'une terminologie appropriés pour rendre compte de cas de violence. Elles rappellent que les pouvoirs publics, les médias et les organisations internationales doivent consentir des efforts concertés afin de parvenir au changement³¹.

En mettant des « boîtes à outils » à la disposition des journalistes, on peut les sensibiliser à la façon dont leurs choix en termes de sujet, de langage et d'images risquent de renforcer les stéréotypes de genre et de perpétuer ainsi involontairement la violence à l'égard des femmes. Plusieurs outils visent à mettre en garde ceux qui « font l'info » et qui souhaitent utiliser leur pouvoir pour lutter

30. Conseil de l'Europe (2013), *op. cit. supra* (note 27).

31. Les recommandations de la conférence figurent dans le rapport de la conférence, voir Conseil de l'Europe (2013), *op. cit. supra* (note 27).

contre les stéréotypes de genre³². De plus, le Conseil de l'Europe a élaboré une « Compilation des contributions des États membres sur les principaux défis et les bonnes pratiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias au niveau national » pour montrer comment lutter contre le sexisme dans les médias ; cette compilation apporte aussi des éclaircissements sur la nature des problèmes rencontrés au niveau national³³.

Coopérer avec le secteur de l'éducation

L'éducation systématique dès le plus jeune âge peut prévenir la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre en combattant efficacement les conceptions rigides de la masculinité et les stéréotypes de genre négatifs (qui entraînent la formation d'attitudes acceptant et normalisant la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre) et en favorisant des relations fondées sur l'égalité et le respect. Dans le cadre de l'éducation formelle, il faudrait prévoir de vastes programmes pour tous les enfants et les jeunes, qui visent à les informer sur les droits des femmes et des filles et à promouvoir des images positives des femmes (et des hommes) pouvant prévenir la formation d'attitudes et de stéréotypes négatifs envers les femmes susceptibles de contribuer à une acceptation de la violence fondée sur le genre. L'expérience semble montrer que la prévention par une éducation précoce est particulièrement utile lorsqu'elle cible un groupe d'âges particulier, est axée sur les élèves, a une dimension interactive et inclut une stimulation visuelle (par exemple, par le biais du théâtre ou de jeux de rôles). La coopération avec le secteur de l'éducation est une obligation incombant aux États parties en vertu de l'article 14 de la Convention d'Istanbul.

Les programmes éducatifs pour les adolescents devraient porter particulièrement sur les manières saines d'établir des relations intimes, comme l'illustre l'exemple ci-après.

32. Voir, par exemple, Conseil de l'Europe (2013), *Femmes et journalistes d'abord. Réaliser la démocratie dans les faits, faire du journalisme de qualité, en finir avec les stéréotypes de genre. Professionnels des médias, la balle est dans votre camp!*, Strasbourg, Conseil de l'Europe ; Dart Center for Journalism and Trauma, *Tips and Tools on Domestic Violence and Sexual Violence*, <http://dartcenter.org/topics>.

33. « Compilation des contributions des États membres sur les principaux défis et les bonnes pratiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias au niveau national », Conseil de l'Europe (2014), consultable à l'adresse suivante : [www.coe.int/t/dghl/standard-setting/equality/02_GenderEqualityProgramme/GEC/GEC_5/Documents/GEC\(2014\)8rev_Compilation_Media_bil.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standard-setting/equality/02_GenderEqualityProgramme/GEC/GEC_5/Documents/GEC(2014)8rev_Compilation_Media_bil.pdf).

Europe

■ Youth4Youth : Programme visant à autonomiser les jeunes en matière de prévention de la violence fondée sur le genre au moyen de l'éducation par les pairs³⁴

Action : Plusieurs projets financés par le programme Daphné III de la Commission européenne et coordonnés par l'Institut méditerranéen des études de genre (MIGS) ont fourni une mine de renseignements sur la façon de penser et d'agir des jeunes par rapport à leur identité et au sein de leurs relations; ces renseignements sont à la base d'actions de lutte contre la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Ainsi est né le programme Youth4Youth, programme de sensibilisation, de formation et d'éducation par les pairs pour les jeunes (de 14 à 18 ans), dans des cadres éducatifs formels et non formels. Son but est de créer un espace sûr permettant aux jeunes d'examiner des questions qui les concernent directement et d'améliorer leurs connaissances sur la violence fondée sur le genre et ses causes profondes. Il s'agit de donner aux jeunes les moyens de devenir acteurs du changement.

Résultats : Plus de 2 300 jeunes (à Chypre, en Espagne, en Grèce, en Italie, et en Lituanie) ont participé à une étude visant à identifier les tendances transnationales des attitudes des jeunes à l'égard des stéréotypes et de la violence liés au genre. À partir des résultats de cette étude ont été élaborées, dans le cadre du programme Youth4Youth, des sessions d'information et de formation, auxquelles ont pris part 350 jeunes provenant des 5 pays participants, dont 200 étaient bénévoles pour devenir formateurs et ont dispensé la formation avec succès à plus de 1 000 de leurs pairs dans leurs établissements scolaires respectifs. Un manuel détaillé de mise en œuvre du programme d'éducation par les pairs a été élaboré à l'intention des enseignants et des animateurs de jeunesse.

Enseignements tirés : L'éducation par les pairs peut avoir un effet à plus long terme si elle est mise en œuvre en tant qu'approche de la lutte contre les stéréotypes de genre appliquée à l'ensemble de l'établissement scolaire ou de l'organisation. Les animateurs du programme doivent être pleinement préparés à faire face à des révélations de la part des participants. Les sessions seront d'autant plus efficaces : que les groupes sont réduits ;

34. www.youth4youth.org.

que les sessions sont dispensées par un homme et une femme afin d'établir une relation (spécialement dans les groupes mixtes) ; qu'elles ont lieu régulièrement (par exemple, toutes les semaines) pour maintenir l'intérêt et l'enthousiasme des participants.

En quoi l'approche contribue à prévenir la violence : Au niveau sociétal, le programme d'éducation par les pairs aide les jeunes à évaluer de manière critique leur interprétation des normes de genre en leur donnant les moyens de remettre en question les stéréotypes de genre négatifs et les attitudes qui justifient la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Au niveau institutionnel, le programme aide les établissements scolaires et d'autres organismes éducatifs à favoriser une culture de l'égalité et du respect, et permet aux professionnels de l'éducation de lutter contre la discrimination et la violence fondée sur le genre dans cet environnement. L'approche par les pairs s'appuie sur les aspects positifs de l'influence des pairs ; son efficacité semble tenir au fait qu'elle favorise la confiance et établit un lien direct entre les sujets traités et la vie des jeunes. Au niveau individuel, ce type d'approche peut donner à un jeune ou à un professionnel de l'éducation les moyens de devenir acteur du changement.

Prendre en compte les groupes vulnérables

Les vulnérabilités créent des obstacles à l'obtention d'un soutien, et il faut reconnaître que les individus peuvent présenter des vulnérabilités multiples et liées, qui doivent être prises en considération. La prise en compte des besoins des personnes vulnérables implique à la fois leur reconnaissance et la garantie de leur inclusion.

La reconnaissance passe notamment par des recherches destinées à accroître les connaissances et la compréhension relatives à la façon dont la violence fondée sur le genre touche les groupes vulnérables tels que les femmes des groupes ethniques minoritaires, les migrantes et les victimes LGBT. Il semble rester des lacunes dans le socle de connaissances sur l'ampleur, la nature et les effets de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre au sein de ces groupes dans les États membres. Des mesures sont donc nécessaires pour mettre à disposition des informations plus solides, fiables et ventilées sur cette forme de violence, et en particulier sur la manière dont elle touche les groupes les plus vulnérables de la société ; l'objectif est de mettre en place une législation, des politiques et des pratiques afin de répondre plus efficacement aux besoins de ces femmes.

Enquête sur la violence à l'égard des femmes

■ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014³⁵

En mars 2014, l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne a présenté les résultats de son enquête sur la violence à l'égard des femmes. Il s'agit de la première enquête qui fasse le point sur l'ampleur et la nature de la violence à l'égard des femmes dans les 28 États membres de l'UE. Ses résultats sont fondés sur des entretiens en face à face avec un échantillon aléatoire de 42 000 femmes. Elles ont fourni des informations fiables et comparables sur leurs expériences de femmes concernant divers actes de violence physique, sexuelle et psychologique, commis par d'anciens partenaires, des partenaires actuels ou d'autres auteurs. L'enquête a aussi porté sur les expériences des femmes en matière de harcèlement obsessionnel (« *stalking* ») et de harcèlement sexuel – y compris la « traque » et le harcèlement sur internet – et a consisté à interroger les femmes adultes sur leurs expériences de la violence pendant leur enfance. L'enquête a permis :

- ▶ de fournir des données importantes, utiles aux principales parties prenantes, telles que les décideurs politiques, les professionnels et les organisations non gouvernementales, pour mettre en place des politiques et d'autres mesures destinées à lutter contre la violence à l'égard des femmes ;
- ▶ de rassembler, pour la première fois, des données comparables à l'échelle de l'Union européenne sur l'ampleur et la nature des expériences des femmes en matière de violence physique, sexuelle et psychologique et de harcèlement – notamment sur la question de savoir si elles signalent ces expériences et quelle réponse leur est apportée le cas échéant ;
- ▶ de contribuer à la collecte de données pour l'élaboration d'indicateurs qui serviront à suivre la situation de la violence à l'égard des femmes et les réponses qui y sont apportées.

En ce qui concerne la violence physique et sexuelle, l'enquête a révélé les informations suivantes :

- ▶ environ 13 millions de femmes dans l'UE (soit 7 % des femmes entre 18 et 74 ans) ont été confrontées à la violence physique au cours des douze mois qui ont précédé les entretiens ;

35. <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/vaw-survey-main-results>.

- ▶ environ 3,7 millions de femmes dans l'UE (soit environ 2 % des femmes entre 18 et 74 ans) ont été confrontées à la violence sexuelle au cours des douze mois qui ont précédé les entretiens.

Les résultats complets de l'enquête sont consultables sur le site internet de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE qui leur est spécialement consacré : <http://fra.europa.eu/DVS/DVT/vaw.php>.

Il convient aussi de garantir l'inclusion des groupes vulnérables à toutes les étapes de la planification, de la conception et de la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

Aux niveaux sociétal et institutionnel, une approche intégrée est nécessaire pour tenir compte des besoins des groupes vulnérables dans l'ensemble des mesures de prévention. La législation et les politiques doivent être renforcées, afin que certains groupes de femmes confrontées à la violence fondée sur le genre parmi les plus défavorisés et marginalisés bénéficient de l'égalité en matière de droits et d'accès aux services existants (la protection sociale, les services de santé et la justice pénale dans leur pays de résidence, par exemple). Parallèlement, il faut aussi assurer l'offre de services ciblés spécialisés qui répondent aux besoins spécifiques de ces groupes vulnérables.

Par exemple, les données limitées sur la prévention de pratiques préjudiciables comme les mutilations génitales féminines (MGF) ou le mariage forcé laissent penser qu'une approche globale associant les communautés où ces pratiques ont cours peut être la solution la plus efficace en termes de prévention. Les approches des MGF en particulier devraient inclure la promotion des risques pour la santé, la formation des professionnels de santé à un rôle d'acteur du changement, des rituels de remplacement, des approches gérées par la communauté, des déclarations publiques, dont des fatwas (bien que d'autres recherches soient nécessaires pour examiner les effets des déclarations publiques fondées sur la religion), et des mesures légales³⁶.

Des stratégies ciblées et culturellement appropriées destinées à lutter contre la violence fondée sur le genre ont été présentées comme encourageantes

36. Johansen E. *et al.* (2013), « What Works and What Does Not: A Discussion of Popular Approaches for the Abandonment of Female Genital Mutilation », *Obstetrics and Gynecology International*, volume 2013, consultable sur www.hindawi.com/journals/ogi/2013/348248/. Pour plus d'informations sur la manière dont la Convention d'Istanbul lutte contre les MGF, voir « La Convention d'Istanbul : un outil pour mettre fin aux mutilations génitales féminines », Conseil de l'Europe et Amnesty International, 2015.

(par exemple, « l'approche en chaîne » décrite ci-dessous). La lutte contre les attitudes, les préjugés, les rôles attribués aux femmes et aux hommes et les stéréotypes de genre qui rendent les pratiques préjudiciables – telles que les MGF, le mariage forcé et la violence « fondée sur l'honneur » – acceptables dans certaines communautés (rendant par conséquent les femmes de ces communautés vulnérables), fait partie intégrante des exigences de la Convention d'Istanbul en matière de prévention. Les données obtenues à partir des programmes existants visant à mettre un terme aux MGF montrent que des comportements ancrés dans la culture peuvent être modifiés avec le temps et la bonne stratégie ; les programmes destinés à modifier les normes et les conceptions liées au genre donnent des résultats encourageants.

L'intervention doit être adaptée au contexte local particulier, en collaboration étroite avec les responsables locaux et les principales instances de la communauté. La prévention de la violence à l'égard des femmes par le biais de la mobilisation et du renforcement des capacités de la communauté devrait avoir pour but de créer des cultures locales de tolérance zéro avec des communautés prenant en charge la prévention. Les Pays-Bas, qui sont l'un des rares États membres du Conseil de l'Europe à mettre en œuvre une action de prévention spécifique des MGF, appliquent une approche d'autonomisation communautaire coordonnée.

Pays-Bas

■ L'approche en chaîne (Ketenaanpak) (depuis 2006)³⁷

Action : Mise en place par le ministère de la Santé, de la Protection sociale et du Sport (en coopération avec les services de santé locaux, la FSAN – Fédération des associations somaliennes des Pays-Bas – et Pharos – Centre national de connaissances médicales pour les réfugiés), l'approche en chaîne s'appuie sur les structures existantes pour lutter efficacement contre les MFG, en faisant en sorte que tous les acteurs clés (les services de santé pour la jeunesse, la police, les établissements scolaires, les professionnels de santé, les sages-femmes, les services de maternité, les médecins généralistes, les gynécologues, les pédiatres, les services de protection de l'enfance et les

37. Des informations en anglais concernant cette approche sont disponibles sur le site internet de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'adresse suivante : <http://eige.europa.eu/content/the-chain-approach-ketenaanpak-the-netherlands>.

organisations de migrants) œuvrent de concert, de manière coordonnée et intégrée. Le développement et la mise en œuvre de protocoles, ainsi que la formation des professionnels et des personnes clés qui ont des liens profonds avec les communautés à risque, y contribuent largement. L'approche en chaîne a été adaptée et déployée au niveau national en 2011 et s'est poursuivie sous la responsabilité des municipalités. Elle vise à mettre en place une collaboration interinstitutionnelle efficace avec une responsabilité conjointe de l'ensemble des institutions concernées, qui est essentielle pour traiter de manière appropriée cette forme complexe de violence faite aux femmes par des mesures de prévention, de protection et de poursuites.

Résultats : Les problèmes liés à la réalité des MGF aux Pays-Bas sont désormais traités de manière cohérente au niveau national. L'évaluation des projets pilotes laisse penser que l'approche est efficace, puisqu'elle atteint ses objectifs et touche les groupes visés.

Limites : L'absence d'informations sur l'impact en termes de résultats (l'évaluation a été rendue difficile par l'absence de données de référence), le manque de soutien financier pour la poursuite du projet, et une participation insuffisante du système éducatif et des médecins généralistes. La collaboration a été limitée entre les maillons de la santé et de la justice pénale; un manque de cohésion entre les multiples acteurs concernés a été constaté et la circulation des personnes au sein du réseau nécessite une formation supplémentaire.

Enseignements tirés : Ces interventions doivent être intégrées dans la structure sociale et, les personnes clés de la communauté étant bien placées pour identifier les familles à risque, un financement durable de ces acteurs est essentiel. Il ne doit manquer aucun maillon de la chaîne car tous les acteurs, de la prévention aux poursuites, sont essentiels pour parvenir au changement.

En quoi l'approche contribue à la prévention des MGF : Le programme a pour but de combattre les causes profondes des MGF à l'égard des femmes par le biais d'une réponse communautaire coordonnée, en s'attaquant directement aux normes sociales et aux pratiques « culturelles » qui tolèrent ou justifient les MGF aux niveaux communautaire et institutionnel, du point de vue des soins de santé et de la protection de l'enfance. Les activités d'éducation, de sensibilisation et de formation ciblent l'ensemble des secteurs/institutions

(service de santé pour la jeunesse, police, établissements scolaires, professionnels de santé, protection de l'enfance et organisations de migrants) et les personnes clés des communautés où ces pratiques ont cours. Il convient d'adopter des approches s'appuyant sur les groupes de pairs : en effet, lorsque l'information provient de quelqu'un qui leur est semblable, la plupart des personnes sont prêtes à l'accepter et à s'y adapter. Le programme vise à éviter que les coutumes et les traditions ne servent à justifier les pratiques de MGF et, en améliorant l'accès à l'information et aux ressources, à favoriser l'autonomisation des femmes et des filles menacées par les MGF.

Les enseignements tirés de programmes ciblant les groupes vulnérables et la violence fondée sur le genre laissent penser ce qui suit :

- ▶ l'engagement communautaire requiert un investissement à long terme et un ensemble complet d'activités éducatives (notamment une formation formelle pour les prestataires de santé, avec un suivi régulier) ;
- ▶ il est important que les actions soient conçues, planifiées et adaptées au contexte local et qu'elles ne soient pas élaborées ou mises en œuvre de manière discriminatoire (pour éviter d'aliéner plus encore les communautés minoritaires) ;
- ▶ Les interventions nécessitent un processus de suivi suffisant (documentant chaque étape du processus) ; l'évaluation des données finales et des résultats devrait être conçue pour comparer la situation avant et après la mise en œuvre, sur la base d'une durée de mise en œuvre suffisante (qui peut varier considérablement selon la communauté et le contexte) ;
- ▶ les réseaux des ONG offrent des points de contact et un soutien essentiels, et des centres nationaux devraient être établis afin de coordonner la prévention et d'autres mesures (c'est-à-dire qu'il faudrait notamment disposer de points de contact pour promouvoir la sensibilisation et la discussion au sein des établissements scolaires et des communautés et dans le cadre des programmes éducatifs).

Impliquer les hommes et les garçons

Étant donné que bien des formes de violence à l'égard des femmes visées par la Convention d'Istanbul sont perpétrées principalement par les hommes, les actions visant à prévenir la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre doivent faire participer activement les hommes, aux côtés des femmes, en tant qu'acteurs du changement. Il est important d'agir avec des hommes pour

combattre cette violence, afin de modifier les comportements, d'obtenir l'aide des hommes dans le renforcement des institutions communautaires qui peuvent s'attaquer à la violence fondée sur le genre, et d'associer les hommes à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et du leadership des femmes³⁸.

Transformer les rapports de force inégaux entre les femmes et les hommes

Il ressort des informations disponibles que les programmes ciblant les hommes et les garçons sont efficaces en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes lorsqu'ils portent principalement sur la transformation des rapports de force inégaux entre les femmes et les hommes. Du fait de l'influence considérable que les hommes ont les uns sur les autres, les programmes de prévention sont efficaces dès lors que les hommes assument la responsabilité de la violence des hommes à l'égard des femmes et qu'ils sont considérés comme une partie de la solution plutôt que comme une partie du problème. Apprendre aux hommes à intervenir dans les comportements des autres hommes peut engendrer des valeurs positives contre la violence³⁹.

Les hommes et les garçons peuvent contribuer à la prévention de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre de différentes façons : en jouant le rôle de modèles, en tant qu'acteurs du changement, et en tant que défenseurs à la fois de l'égalité entre les femmes et les hommes et du respect mutuel⁴⁰. Ils peuvent apporter une contribution précieuse en dénonçant la violence, en cherchant à impliquer d'autres hommes dans des activités de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et en servant de modèles, c'est-à-dire en jouant activement leurs rôles de pères et d'adultes responsables.

38. Irish Joint Consortium on Gender Based Violence (Consortium irlandais conjoint sur la violence fondée sur le genre), *Learning Brief no. 3 : Engaging men to end gender based violence*, consultable à l'adresse suivante : www.gbv.ie/wp-content/uploads/2010/01/Brief-3-Engaging-Men-final.pdf. Voir aussi plusieurs publications du Conseil de l'Europe sur le rôle des hommes, consultables sur www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/documentation_studies_publications_FR.asp ?

39. Berkowitz A. (2004), *Working with men to prevent violence against women : an overview (part one)*, Applied Research Forum, National Online Resource Centre on Violence Against Women (Centre national de ressources en ligne sur la violence à l'égard des femmes), consultable sur www.vawnet.org/sexual-violence/print-document.php?doc_id=413&find_type=web_desc_AR.

40. Scambor E., Wojnicka K. et Bergmann N. (dir.) (2013), *The role of men in gender equality – European strategies and insights*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, consultable sur http://ec.europa.eu/justice/events/role-of-men/index_en.htm.

Les hommes peuvent être des acteurs de changement influents à différents niveaux :

- ▶ en tant qu'époux, pères, frères, oncles, fils favorisant des relations plus équitables au sein du foyer ;
- ▶ en tant qu'éducateurs de pairs lorsque « des hommes parlent à d'autres hommes » et interpellent des hommes sur l'acceptabilité de la violence fondée sur le genre ;
- ▶ en tant que défenseurs des femmes ;
- ▶ en tant que responsables gouvernementaux tenus de rendre des comptes ;
- ▶ en tant que responsables religieux ayant une influence au sein de la communauté ;
- ▶ en tant que responsables communautaires⁴¹.

Parmi les mesures qui ont permis d'impliquer activement les hommes dans le traitement des questions de violence fondée sur le genre figurent des initiatives visant à éduquer et à former les hommes au sein des institutions de l'État et d'autres groupes organisés : par exemple, une formation destinée à modifier les perceptions de la violence domestique chez les policiers et l'intégration de questions liées au genre et à la santé génésique dans le programme militaire (voir ci-après l'exemple de la Turquie) ainsi que des campagnes qui s'appuient sur des modèles masculins (et féminins) positifs pour s'élever contre la violence à l'égard des femmes.

Turquie⁴²

■ Intégrer les questions liées au genre et à la santé génésique dans le programme militaire, depuis 2002⁴²

Action : En 2002, le Fonds des Nations Unies pour la population s'est associé au ministère de la Santé et aux forces armées turques pour informer les jeunes soldats de sexe masculin en matière de santé sexuelle et génésique. Les matériels de formation et les guides en format de poche pour les soldats comprenaient un module spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

41. Irish Joint Consortium on Gender Based Violence, *op. cit. supra* (note 38).

42. FNUAP (2009), *Partnering with men to end gender-based violence: Practices that work from Eastern Europe and Central Asia*, Fonds des Nations Unies pour la population, New York, 2009, consultable à l'adresse suivante : www.unfpa.org/public/home/publications/pid/4412.

Résultats : En 2009, trois millions d'hommes avaient suivi la formation, et le projet était devenu permanent par décret de l'armée turque. De nombreux soldats ont déclaré que la formation les avait profondément touchés et avait modifié leurs idées concernant le droit des femmes de faire leurs propres choix et de vivre sans violence. Le programme de formation a aussi obligé les stagiaires à s'interroger sur leurs propres conceptions de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Limites : Le programme s'est heurté à la résistance de certains soldats et a eu des difficultés à obtenir l'adhésion de responsables militaires à tous les niveaux. Parmi les stagiaires a par ailleurs été constaté un manque de connaissances concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence fondée sur le genre ; la plupart des stagiaires étaient des professionnels de santé et ces questions n'avaient pas été abordées dans leur formation officielle.

Enseignements tirés : Il convient d'assurer la longévité de la formation, ce qui peut être réalisé grâce à des engagements contraignants. L'utilisation de méthodes de formation créatives, participatives et interactives contribue à impliquer les hommes à ce niveau. La formation ne doit pas être un événement ponctuel mais doit se reproduire régulièrement pour garantir l'efficacité des messages transmis.

En quoi l'approche contribue à la prévention de la violence : Au niveau du groupe de pairs/de la communauté, s'adresser aux jeunes hommes de cette manière vise à transformer les stéréotypes de genre par le biais de l'éducation et de la formation, tout en remettant en cause le soutien des pairs aux auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes. Cette approche peut permettre de dissiper des mythes sur cette violence, non seulement à grande échelle parmi les jeunes soldats, mais aussi pour modifier une « culture » au sein d'organisations traditionnellement masculines comme l'armée, où des conceptions rigides de la masculinité semblent perdurer.

Vaincre les résistances

Pour être efficaces, les mesures de prévention qui impliquent les hommes et les garçons doivent vaincre les résistances potentielles. Les données disponibles laissent penser que, s'il n'existe pas de point d'entrée unique efficace pour associer les hommes à la prévention, plusieurs facteurs peuvent cependant maximiser l'efficacité des interventions. Pour surmonter l'obstacle de la résistance

des hommes (souvent fondée sur la peur, des attitudes culturelles négatives et des normes ou des idées impliquant que la violence à l'égard des femmes est un problème de femmes), les mesures qui ciblent la façon de penser et de se comporter des hommes doivent faire en sorte que les hommes se sentent concernés par la prévention de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. À cette fin, il peut être utile d'ouvrir une session de formation et d'éducation en éveillant l'intérêt des hommes et de n'aborder le sujet de la violence fondée sur le genre qu'en fin de session, une fois la confiance instaurée et la communication établie entre stagiaires et formateurs ; il peut aussi être utile d'encourager les hommes à prendre des mesures contre la violence à l'égard des femmes en rendant cela aussi facile et direct que possible. Autre mesure utile : créer des environnements de pairs où les jeunes hommes se sentent à l'aise pour se confier et trouver des façons positives d'affirmer leur masculinité (voir l'exemple des Balkans occidentaux ci-après).

Balkans occidentaux : Bosnie-Herzégovine, Croatie (jusqu'en 2013), Serbie, Kosovo⁴³ et Albanie (depuis 2013)

■ Le projet Young Men Initiative (YMI)⁴⁴ – Boys and Men as Allies in Violence Prevention and Gender Transformation in the Western Balkans (Les garçons et les hommes, alliés dans la prévention de la violence et la modification des rôles des hommes et des femmes dans les Balkans occidentaux), phases I et II (2007-2013) et phase III (2013-2016)

Action : Le projet YMI constitue le premier effort systématique dans la région visant à collaborer avec les jeunes hommes et à aborder de manière critique les notions de masculinité qui favorisent les comportements préjudiciables, notamment la violence à l'égard des femmes et des pairs. Si le projet a été développé par Care International, les organisations de jeunesse locales y ont participé en tant qu'acteurs majeurs du changement⁴⁵. Des recherches

43. Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

44. Care International (2012), *The Young Men Initiative: Engaging Young Men in the Western Balkans in Gender Equality and Violence Prevention: A Case Study*, Banja Luka, Bosnie-Herzégovine, Care International, consultable sur : <http://youngmeninitiative.net>.

45. Le projet a associé de nombreuses organisations axées sur la jeunesse travaillant dans la région : Status M (Zagreb), Centre for Healthy Lifestyles E8 (Belgrade), Association for Sexual and Reproductive Health XY (Sarajevo), Perpetuum Mobile (Banja Luka), Altruist (Mostar), Peer Educators Network (Pristina), Youth Educational Club (North Mitrovica), SMART Kolektiv (Belgrade) et Counseling Line for Women and Girls and Counseling Line for Men and Boys (Tirana).

déterminantes sur la masculinité et la violence ont montré que l'idéal de masculinité des jeunes hommes impliquait la force physique, la virilité sexuelle, le courage, une volonté forte et une capacité à protéger leur honneur et celui de leur famille⁴⁶. Parallèlement à des attitudes qui peuvent favoriser la violence dans des relations intimes, surtout si le comportement des femmes est considéré comme « déshonorant » les hommes, les recherches et le projet pilote menés dans le cadre de l'initiative YMI ont révélé des niveaux élevés d'homophobie chez les jeunes hommes de la région. Pour lutter contre ces idées, le projet est mis en œuvre par le biais de campagnes de marketing social sous le titre de « Être un homme » et d'ateliers en milieu scolaire avec de jeunes hommes, qui s'appuient sur un programme commun appelé le « Manuel M » (d'après le terme *mladići*, qui signifie « jeune homme »), adapté du manuel « Programme H » développé en Amérique latine et aux Caraïbes⁴⁷.

Résultats : Dans sa phase pilote (2007-2010) déjà, l'initiative a concerné plus de 4 000 jeunes hommes âgés de 14 à 18 ans en milieu scolaire. Une étude d'évaluation de l'impact menée par le Centre international de recherche sur les femmes a conclu que la participation à des ateliers a eu une influence positive sur les hommes, en les amenant à adopter des attitudes liées à la violence plus équitables du point de vue du genre. Des témoignages suggèrent aussi des modifications des comportements individuels, dans certains cas. L'initiative a également amené plusieurs jeunes hommes à s'engager comme bénévoles dans des organisations de jeunesse locales et a créé des possibilités de dépasser les clivages ethniques. De plus, « les gouvernements nationaux et locaux ont reconnu le projet YMI comme une méthodologie efficace et un modèle exemplaire de collaboration entre la société civile et le gouvernement »⁴⁸. Des efforts sont en cours pour étendre

46. Eckman *et al.* (2007), *Exploring Dimensions of Masculinity and Violence* (Explorer les dimensions de la masculinité et de la violence), ICRW et Care International, consultable sur www.care.org/sites/default/files/documents/Exploring-Dimensions-of-Masculinity-and-Violence.pdf.

47. Le « Manuel M » est un gros manuel qui contient plus de 40 activités visant à permettre aux jeunes hommes d'examiner une grande diversité de questions du point de vue du genre, notamment la santé sexuelle et génésique, la communication et la négociation, la consommation de drogue et d'alcool, la gestion de la colère et la prévention de la violence. Il est consultable à l'adresse suivante : youngmeninitiative.net. Le manuel « Programme H » a été développé par l'organisation Promundo, présente au Brésil, au Portugal et aux États-Unis. Il peut être consulté sur le site internet de Promundo : www.promundo.org.br/en/publications-for-youth/.

48. CARE (2012), *op. cit. supra* (note 44).

l'initiative, en coopération avec les ministères de l'Éducation et les ministères de la Jeunesse et du Sport. L'un des coordonnateurs de l'YMI est devenu membre du « Réseau d'hommes influents » du Secrétaire général des Nations Unies⁴⁹.

Enseignements tirés : Les méthodologies ont dû être adaptées afin de s'attaquer plus activement aux attitudes homophobes, étant donné que le programme initial n'apportait pas de changements. L'efficacité de l'intervention tenait aux éléments suivants : un délai suffisant pour le renforcement des capacités des organisations de jeunesse locales ; la flexibilité dans l'application du programme standard ; l'utilisation des ressources disponibles et éprouvées ; l'application de stratégies de marketing social pour faire de « Être un homme » une « marque tendance » à laquelle les jeunes hommes souhaitent s'identifier.

En quoi l'approche contribue à la prévention de la violence : Aux niveaux individuel et du groupe de pairs/de la communauté, s'adresser aux jeunes hommes de cette manière vise à transformer leurs idées reçues de la masculinité et de la violence en les faisant participer à une réflexion critique et personnelle sur le genre, les caractéristiques masculines et la santé, en mettant fortement l'accent sur la prévention de la violence. Cette approche a été qualifiée de « pratique tenant compte des spécificités liées au genre ». Elle vise à interrompre les cycles de la violence à l'égard des femmes et à l'égard des pairs, alimentés par plusieurs facteurs : l'acceptation de la violence comme moyen de s'affirmer comme « un homme, un vrai », qui peut défendre son honneur ; des traumatismes (y compris, dans ce cas, des traumatismes liés à la guerre) ; une socialisation sexuelle axée sur la conquête et le contrôle ; l'abus de stimulants. Dans le même temps, cette technique incite les jeunes hommes à remettre en cause les structures sociales de l'inégalité.

Dans le cadre de la collaboration avec les hommes et les garçons, il s'agit notamment de placer la sécurité et les droits des femmes au centre de tous les programmes. Les programmes doivent donc être développés en coopération avec les organisations de femmes, afin d'éviter qu'ils ne soient dominés par les hommes⁵⁰.

49. <http://endviolence.un.org/SasaOstojic.shtml>.

50. DFID (2012), *Guidance Note 2: A Practical Guide on Community Programming on Violence against Women and Girls*, CHASE Guidance Note Series, département du Développement international, Royaume-Uni, consultable sur www.gov.uk/government/publications/how-to-note-violence-against-women-and-girls-chase-guidance-note-series.

Favoriser l'autonomisation des femmes

Sur la liste des mesures générales de prévention dressée à l'article 12 de la Convention d'Istanbul figure en dernière position (au paragraphe 6) la promotion de programmes et d'activités visant spécifiquement l'autonomisation des femmes. Cette autonomisation concerne tous les aspects de la vie, y compris politiques et économiques.

L'autonomisation des femmes au cœur de la prévention de la violence à l'égard des femmes

L'autonomisation des femmes est indispensable pour parvenir à des changements en vue de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes gagnent toujours moins que les hommes⁵¹, représentent seulement 16,6 % des membres des conseils d'administration des plus grandes entreprises publiques d'Europe (soit un sur six)⁵² et détiennent seulement 27 % des sièges dans les parlements nationaux de 34 pays européens⁵³.

Aux niveaux sociétal et institutionnel, la législation et les politiques doivent contribuer à renforcer la présence des femmes dans l'enseignement formel, le marché du travail et la sphère politique. Les politiques et les plans d'action qui luttent contre l'inégalité entre les femmes et les hommes doivent être mis en œuvre dans tous les secteurs. De manière générale, toutes les interventions de prévention destinées à modifier l'idée existante de l'infériorité des femmes, ainsi que les attitudes et les normes sociales stéréotypées persistantes qui peuvent mener à l'acceptation de la violence fondée sur le genre, doivent accorder une place fondamentale aux droits des femmes et à leur autonomisation.

L'autonomisation politique et économique des femmes est essentielle pour leur permettre d'affirmer leur capacité de décision et d'action, ce qui diminuera d'une manière générale leur vulnérabilité à la violence. L'autonomisation des

51. Eurostat (2013), *Gender pay gap statistics* (données de mars 2013), consultable sur http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Gender_pay_gap_statistics.

52. Commission européenne (2013), *Women and men in leadership positions in the European Union, 2013*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, consultable sur http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/gender_balance_decision_making/131011_women_men_leadership_en.pdf.

53. Les femmes et les hommes dans les postes à responsabilité – Données établies par la Commission européenne (Domaine politique / Parlements nationaux) consultable sur http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/gender-decision-making/database/politics/national-parliaments/index_fr.htm.

femmes, par leur participation au processus décisionnel à tous les niveaux ou à travers un militantisme social visant à transformer les contextes de ces décisions, est considérée comme la stratégie efficace sur le long terme pour prévenir la violence à l'égard des femmes. Il ressort des travaux de recherche que, dès lors que l'égalité entre les femmes et les hommes est renforcée, la prévalence de la violence à l'égard des femmes diminue⁵⁴.

Dans quelle mesure l'autonomisation des femmes contribue à la prévention de la violence à l'égard des femmes

La participation des femmes est essentielle pour transformer les contextes favorables à la violence aux niveaux sociétal, institutionnel, interpersonnel et individuel. L'augmentation des taux de participation des femmes au processus décisionnel peut contribuer à des changements positifs dans la législation, les politiques, les services, les institutions et, au fil du temps, les normes sociales, entraînant ainsi une transformation au niveau sociétal. Au niveau institutionnel, la participation des femmes peut conduire à l'adoption de politiques, de lois et de programmes relativement différents de ceux qui auraient vu le jour sans elles. En particulier, la représentation des femmes augmente l'importance accordée aux questions qui concernent davantage la réalité quotidienne des femmes, comme la violence à leur égard⁵⁵. Selon certaines études, l'existence d'organisations de femmes solides et indépendantes a des répercussions significatives sur la réalisation de changements politiques dans le domaine de la violence à l'égard des femmes à travers le monde⁵⁶.

Le Conseil de l'Europe, dans sa Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, appelle à appliquer une double approche de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, incluant :

- ▶ des politiques et actions spécifiques comprenant, le cas échéant, des actions positives dans les domaines critiques pour la promotion des

54. Walby S., *Globalization and inequalities: Complexity and contested modernities*, Sage, 2009; ONU Femmes, Manuel sur les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes, New York, 2012, consultable sur www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2012/7/handbook-for-national-action-plans-on-violence-against-women.

55. *World Development Report 2012: Gender Equality and Development* (septembre 2011), Banque mondiale, Washington DC. Voir spécialement le chapitre 4: «Promoting women's agency», p. 150-190.

56. Htun M. et Weldon S.L. (2012), « The civic origins of progressive policy change: combating violence against women in global perspective, 1975–2005 », *American Political Science Review*, vol. 106, n° 3, p. 548 à 569.

femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'en matière de promotion, de suivi et de coordination ;

- ▶ l'évaluation du processus de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et dans tous les programmes⁵⁷.

Des mesures spécifiques visant à promouvoir l'autonomisation des femmes sont préconisées par plusieurs instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Recommandation Rec(2007)17 du Comité des Ministres aux États membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, qui rappelle l'importance de l'adoption de méthodologies pour la mise en œuvre de la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, l'analyse de genre et l'évaluation de l'impact selon le genre. En outre, la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique donne des indications claires sur les moyens d'atteindre cet objectif et appelle les États membres à veiller à ce que la représentation des deux sexes dans la vie politique ou publique ne soit pas inférieure à 40 %. Enfin, la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres sur la protection des femmes contre la violence, précurseur de la Convention d'Istanbul, définit d'importantes mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes par le biais de leur autonomisation.

Les mesures qui peuvent contribuer à l'autonomisation des femmes comprennent :

- ▶ l'élaboration d'une législation et de politiques qui luttent contre les inégalités socio-économiques au sens large et améliorent ainsi le statut de la femme dans la société (prise en compte de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes lors de l'élaboration de toutes les politiques), par exemple :
 - des politiques facilitant le passage de l'aide sociale à l'emploi pour aider les femmes à retourner sur le marché du travail ;
 - des politiques qui améliorent le congé de maternité, le congé de paternité et le congé parental ;

57. La Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été approuvée par le Comité des Ministres le 6 novembre 2013. Elle est consultable à l'adresse suivante : www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/default_FR.asp ?

- des crédits d’impôt pour les familles qui travaillent et les mères célibataires;
 - un meilleur accès aux prestations de sécurité sociale et/ou aux avantages sociaux pour les femmes en situation de pauvreté;
 - des mesures pour protéger les travailleurs à temps partiel;
 - des efforts visant à améliorer l’équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle;
- l’incitation des employeurs, y compris ceux du secteur privé, à promouvoir la participation des femmes au marché du travail et à adopter des politiques qui reconnaissent que la violence constitue un obstacle à l’emploi des femmes.

Un bon exemple de mesures en faveur de l’autonomisation économique des femmes comme moyen de prévention de la violence à leur égard est l’initiative de sensibilisation menée en Espagne en 2008 – « *Empresas por una sociedad libre de violencia de género* » (« Les entreprises pour une société sans violence fondée sur le genre »). Dans le cadre de cette initiative, le secteur privé a invité à collaborer avec le gouvernement dans deux domaines : l’insertion des victimes sur le marché du travail et la sensibilisation du public en général⁵⁸. En Espagne, la loi sur l’égalité entre les femmes et les hommes (2007) impose aux entreprises de promouvoir des conditions de travail visant à prévenir le harcèlement obsessionnel (« *stalking* ») et le harcèlement sexuel. De plus, les entreprises de plus de 250 employés sont tenues de développer des plans d’égalité, qui incluent des mesures de prévention du harcèlement obsessionnel et le harcèlement sexuel, tandis que toutes les entreprises plus petites sont invitées à le faire. Par ailleurs, les syndicats participent depuis longtemps à la prévention et à la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique dans des pays comme le Royaume-Uni et l’Irlande.

Afin d’établir un lien entre l’autonomisation politique des femmes et la prévention de la violence à l’égard des femmes, il est possible d’élaborer des plateformes spécifiques qui énoncent les intérêts des femmes et qui font figurer en bonne place, parmi ces intérêts, l’élimination de la violence. Les intérêts des femmes peuvent être exposés dans le cadre de manifestes de femmes, qui expriment le point de vue des femmes en tant que force politique. Ces manifestes peuvent être élaborés par des organisations de la société civile et des groupes locaux dans la perspective d’élections majeures. Ce moyen de

58. Informations sur l’initiative consultables en anglais à l’adresse suivante : http://sgdatabse.unwomen.org/searchDetail.action?request_locale=en.

se faire entendre a été utilisé en Albanie, par exemple : des femmes se sont mobilisées pour adresser des demandes à l'ensemble des partis politiques en vue des élections nationales de 2009 et ont développé le Manifeste national des femmes albanaises, qui comprenait des objectifs spécifiques relatifs à la protection des femmes contre la violence. Les élues peuvent aussi créer des réseaux regroupant des femmes issues de différents partis. Dans certains pays, des groupes de femmes formés au sein du parlement national ont contribué à la présentation et à l'adoption de propositions législatives visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes. Un autre exemple de réseau de femmes qui fait activement pression pour le changement social est le Congrès des femmes en Pologne⁵⁹. Ce mouvement social créé en 2009 rassemble des femmes de tous horizons. Il milite pour que les préoccupations des femmes fassent partie des priorités politiques et a obtenu un certain nombre de changements importants dans la législation et la vie politique.

59. www.kongreskobiet.pl/.

Conclusion

La Convention d'Istanbul a pour but de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence à l'égard des filles, et définit des mesures de prévention dans le cadre d'une approche globale qui exige aussi la protection des victimes, la poursuite des auteurs d'actes de violence et le développement de politiques intégrées. Ce n'est qu'en introduisant un ensemble de politiques globales et intégrées qu'il est possible d'apporter une réponse globale à la violence à l'égard des femmes.

À cette fin, la Convention d'Istanbul dresse une liste détaillée de dispositions, regroupées dans le chapitre consacré à la prévention (articles 12 à 17), qui s'appuient sur les connaissances les plus récentes relatives aux mesures efficaces pour prévenir la violence à l'égard des femmes, issues de travaux de recherche sur les causes et les conséquences de cette violence; les dispositions s'inspirent aussi d'approches éprouvées, déjà mises en œuvre dans des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà. Dès lors, la Convention d'Istanbul peut servir de point de départ pour les interventions destinées à prévenir la violence à l'égard des femmes. En rendant facultative l'application de ses dispositions à toutes les formes de violence domestique, y compris la violence domestique à l'égard des enfants et la maltraitance des personnes âgées, la Convention d'Istanbul donne aux États parties la possibilité d'étendre leurs mesures préventives pour couvrir ces formes de violence. Les nombreux exemples concrets de mesures de prévention efficaces traités dans ce document montrent que les États ont tout intérêt à déployer des efforts de prévention : en effet, même si l'évaluation de leur efficacité reste incomplète, il est indéniable que les mesures de prévention permettent de réduire considérablement la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Liste de contrôle

Les mesures de prévention sont plus efficaces lorsqu'elles ne sont pas prises isolément mais intégrées dans une réponse globale plus large à la violence à l'égard des femmes. La Convention d'Istanbul demande aux États parties de développer des « politiques intégrées », c'est-à-dire des politiques « nationales effectives, globales et coordonnées, incluant toutes les mesures pertinentes pour prévenir et combattre toutes les formes de violence ». Il importe que la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique fasse effectivement partie intégrante de la politique nationale en la matière ; celle-ci peut être exposée dans un plan d'action national, une stratégie nationale ou plusieurs documents d'orientation interdépendants.

La liste de contrôle suivante peut être utile pour garantir que les diverses obligations imposées par la Convention d'Istanbul dans le domaine de la prévention sont prises en compte dans un ensemble de politiques globales intégrées sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

- ❑ Les mesures de prévention sont-elles adaptées à tous les niveaux, y compris les niveaux sociétal, institutionnel, communautaire et individuel, afin de garantir la perturbation des différents parcours qui peuvent mener à la violence (sur la base d'un modèle écologique comme celui de Hagemann-White, 2010) ?
- ❑ Les mesures de prévention remettent-elles en cause les stéréotypes de genre, par exemple :
 - o en examinant et en modifiant la législation qui renforce, perpétue ou intègre des stéréotypes de genre ?
 - o par le biais de campagnes conçues pour remettre en cause les normes sociales fondées sur des stéréotypes de genre, combattre les attitudes de culpabilisation de la victime, et promouvoir des modifications positives des comportements – ciblant tous les niveaux de la société ?

- o à travers une collaboration avec tous les médias, visant à promouvoir une culture d'égalité entre les femmes et les hommes et une sensibilisation à la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et à ses causes profondes ?
- o par le biais de mesures d'intervention précoce consistant à éduquer les enfants et les jeunes (à la fois dans le cadre de l'éducation formelle et à travers des programmes d'éducation par les pairs, non formels) pour promouvoir les droits des femmes, pour prévenir la formation de stéréotypes de genre et d'attitudes qui peuvent contribuer à l'acceptation de la violence fondée sur le genre, et pour améliorer la compréhension des causes profondes de la violence fondée sur le genre et des caractéristiques d'une relation respectueuse et saine ?
- Des mesures sont-elles envisagées afin d'impliquer les hommes et les garçons en tant qu'acteurs du changement, en les faisant participer à différents niveaux (par le biais de méthodes d'inclusion créatives, participatives et interactives) et en luttant contre les résistances, tout en garantissant que les interventions sont développées en étroite coopération avec des organisations centrées sur les femmes ?
- Les mesures préventives renforcent-elles le leadership et la capacité de décision et d'action des femmes dans les domaines économique et politique, afin de contrecarrer les effets des stéréotypes de genre négatifs et de l'inégalité, par l'adoption d'une approche double, qui consiste à la fois à intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans la législation, les politiques et les pratiques, et à veiller à ce que des interventions spécialisées et ciblées répondent aux besoins spécifiques des femmes, y compris celles qui font partie de groupes vulnérables ?
- Des mesures sont-elles envisagées pour mettre à disposition des données fiables et détaillées (ventilées) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, qui prennent en compte tous les groupes, mais spécialement les plus vulnérables, afin de garantir que l'efficacité de l'ensemble des mesures de prévention peut être vérifiée ?

Ressources clés du Conseil de l'Europe

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des femmes contre la violence⁶⁰

Recommandation Rec(2007)17 du Comité des Ministres aux États membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes⁶¹

Rapport final d'activité⁶² de la campagne du Conseil de l'Europe « Stop à la violence domestique faite aux femmes », 2006-2008

Remettre en cause les stéréotypes de genre

Recommandation CM/Rec(2007)13 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation⁶³

Rapport de la 1^{re} Conférence du Conseil de l'Europe du réseau des points de contact nationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur « Les médias et l'image de la femme », 4-5 juillet 2013, Amsterdam⁶⁴

60. <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=280915>.

61. <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1215219&Site=CM>.

62. [www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/CAHVIO/EG-TFV\(2008\)6_complete_text_F.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/CAHVIO/EG-TFV(2008)6_complete_text_F.pdf).

63. [wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2007\)13&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2007)13&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75).

64. www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/women_media/Les%20m%C3%A9dias%20et%20l'image%20de%20la%20femme,%20Amsterdam%20juillet%202013%20-%20Rapport%20abr%C3%A9g%C3%A9.pdf.

Compilation des contributions des États membres sur les principaux défis et les bonnes pratiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias au niveau national, Conseil de l'Europe, 2014⁶⁵

Répondre aux besoins des personnes rendues vulnérables par des circonstances particulières

Recommandation n° R (90) 2 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures sociales concernant la violence au sein de la famille⁶⁶

Recommandation n° R (94) 14 du Comité des Ministres aux États membres concernant les politiques familiales cohérentes et intégrées⁶⁷

Recommandation Rec(2006)19 du Comité des Ministres aux États membres relatives aux politiques visant à soutenir une parentalité positive⁶⁸

Lignes directrices de 2010 sur une justice adaptée aux enfants⁶⁹ (disponibles dans au moins 22 langues des États membres du Conseil de l'Europe)

Lignes directrices de 2011 sur les soins de santé adaptés aux enfants⁷⁰

Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence⁷¹

Recommandation CM/Rec(2008)4 du Comité des Ministres aux États membres relative à la promotion de l'intégration des enfants de migrants ou issus de l'immigration⁷²

65. GEC(2014)8rev, Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe, « Compilation des contributions des États membres sur les principaux défis et les bonnes pratiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias au niveau national », Strasbourg, 27 mars 2014.

66. <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=569803&SecMode=1&DocId=589922&Usage=2>.

67. <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=534790&SecMode=1&DocId=515700&Usage=2>.

68. [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec\(2006\)19&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec(2006)19&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75).

69. www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice/Source/GuidelinesChildFriendlyJustice_fr.pdf.

70. http://wcd.coe.int/t/dghl/standartsetting/childjustice/source/GuidelinesChildFriendlyJustice_FR.pdf.

71. www.coe.int/t/dg3/children/news/guidelines/Recommandation%20CM%20protection%20of%20children%20_FRA_BD.pdf.

72. <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1253467&Site=CM>.

Base de données sur les politiques et les bonnes pratiques pour protéger les droits des Roms⁷³

Impliquer les hommes et les garçons

Publications du Conseil de l'Europe sur le rôle des hommes, y compris le travail avec les hommes auteurs de violences au sein de la famille⁷⁴

Favoriser l'autonomisation des femmes

Actions positives dans les États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, rapport final d'activités du groupe de spécialistes sur les actions positives dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (EG-S-PA), 2000⁷⁵

Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique⁷⁶

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Une sélection d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est disponible sur le site internet consacré à la Convention d'Istanbul⁷⁷.

L'Unité de la presse de la Cour européenne des droits de l'homme publie régulièrement une fiche thématique sur la violence à l'égard des femmes⁷⁸.

Note: toutes les conventions sont accessibles sur le site internet du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe (www.conventions.coe.int); les recommandations sont accessibles à partir du portail du Conseil de l'Europe (www.coe.int); puis Comité des Ministres/textes adoptés).

73. <http://goodpracticeroma.ppa.coe.int/fr>.

74. www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/documentation_studies_publications_FR.asp?

75. [www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/women-decisionmaking/EG-S-PA\(2000\)7_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/women-decisionmaking/EG-S-PA(2000)7_fr.pdf).

76. [wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec\(2003\)3&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383](http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec(2003)3&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383).

77. www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/default_FR.asp?

78. www.echr.coe.int/Documents/FS_Violence_Woman_FRA.pdf.

Références bibliographiques

Albarracin D., *New gender-based violence law has workplace implications*, 2005.

Banque mondiale, *World Development Report 2012: Gender Equality and Development* (2011), Washington DC, 2011.

Berkowitz A., *Working with men to prevent violence against women: an overview (part one)*, Applied Research Forum, National Online Resource Center on Violence Against Women, 2004.

Bodelón E., « *De la violence domestique à la violence fondée sur le genre. Modifications et caractéristiques de l'approche de la violence fondée sur le genre dans le système judiciaire espagnol* », in Antal I., Roth M. et Creazzo G. (dir.), 2012; *Behind Closed Doors. Domestic Violence and the Justice System*, Cluj University Press, Cluj-Napoca (en roumain).

Care International, *The Young Men Initiative: Engaging Young Men in the Western Balkans in Gender Equality and Violence Prevention: A Case Study*, Care International, Banja Luka, Bosnie-Herzégovine, 2012.

Commission européenne, *Étude de faisabilité visant à évaluer les possibilités, les opportunités et les besoins en termes d'harmonisation des législations nationales relatives à la violence contre les femmes, à la violence contre les enfants et à la violence fondée sur l'orientation sexuelle*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2010.

Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et son rapport explicatif*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2011.

Conseil de l'Europe, *Femmes et journalistes d'abord. Réaliser la démocratie dans les faits, faire du journalisme de qualité, en finir avec les stéréotypes de genre*, manuel élaboré par M^{me} Joke Hermes, Strasbourg, 2013.

Conseil de l'Europe, *Rapport de la 1^{re} Conférence du Conseil de l'Europe du réseau des points de contact nationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes, « Les médias et l'image de la femme »*, Strasbourg, 2013.

Conseil de l'Europe, *Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2014.

Conseil de l'Europe, *Étude analytique des résultats du 4^e cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre la violence dans les États membres du Conseil de l'Europe*, réalisée par Carol Hagemann-White, Strasbourg, 2014.

Conseil de l'Europe, « Sensibilisation à la violence à l'égard des femmes : article 13 de la Convention d'Istanbul », texte faisant partie d'une série de documents sur la Convention d'Istanbul, Strasbourg, 2015.

Conseil de l'Europe, « Compilation des contributions des États membres sur les principaux défis et les bonnes pratiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias au niveau national », Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2014.

Conseil de l'Europe et Amnesty International, « La Convention d'Istanbul : un outil pour mettre fin aux mutilations génitales féminines », Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2015.

Cook R. et Cusack S., *Gender stereotyping : transnational legal perspectives*, University of Pennsylvania Press, Philadelphie, 2010.

DFID, *Guidance Note 2 : A Practical Guide on Community Programming on Violence against Women and Girls*, CHASE Guidance Note Series, département du Développement international, Royaume-Uni, 2012.

Eckman et al., *Exploring Dimensions of Masculinity and Violence*, ICRW et Care International, 2007.

EIGE, *The study to identify and map existing data and resources on sexual violence against women in the EU*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2012.

EIGE, *Study on 'Collection of methods, tools and good practices in the field of domestic violence (area D of Beijing Platform for Action)' – Awareness-raising*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2013.

EIGE, *Study on 'Collection of methods, tools and good practices in the field of domestic violence (area D of Beijing Platform for Action)' – Training*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2013.

End Violence Against Women, *A Different World is Possible: A Call for Long-Term and Targeted Action to Prevent Violence against Women and Girls*, End Violence against Women Coalition, Londres, 2011.

FNUAP, *Partnering with men to end gender-based violence: Practices that work from Eastern Europe and Central Asia*, Fonds des Nations Unies pour la population, New York, 2009.

Hagemann-White C. *et al.*, « Factors at play in the perpetration of violence against women, violence against children and sexual orientation violence – A multi-level interactive model » (« Facteurs qui entrent en ligne de compte en ce qui concerne la perpétration d'actes de violence »), *in* Commission européenne, Étude de faisabilité visant à évaluer les possibilités, les opportunités et les besoins en termes d'harmonisation des législations nationales relatives à la violence contre les femmes, à la violence contre les enfants et à la violence fondée sur l'orientation sexuelle, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2010.

Heise L., « Violence against women: an integrated, ecological framework », *Violence Against Women*, 1998, vol. 4 n° 3, p. 262-290.

Heise L., *What works to prevent partner violence? An evidence overview*, STRIVE Research Consortium, London School of Hygiene and Tropical Medicine, Londres, 2011.

Htun M. et Weldon S.L., « The civic origins of progressive policy change: combating violence against women in global perspective, 1975–2005 », *American Political Science Review*, 2012, vol. 106, n° 03, p. 548-569.

Johansen E. *et al.*, « What works and what does not: A discussion of popular approaches for the abandonment of female genital mutilation », *Obstetrics and Gynecology International*, volume 2013, 2013.

Kelly L. et Lovett J., « Exchange of good practices on gender equality: awareness-raising activities to fight violence against women and girls », document de discussion – Royaume-Uni, Commission européenne (Justice), 7-8 février 2012, Royaume-Uni, 2012.

ONU Femmes, *Manuel sur les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes*, New York, 2012.

Organisation mondiale de la santé/London School of Hygiene and Tropical Medicine, *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : intervenir et produire des données*, OMS, Genève, 2010.

Sandell, K., *Swedish measures to combat men's violence against women*, Comments paper – Exchange of good practices on gender equality – Measures to fight violence against women, Madrid, 16-17 avril 2013.

Scambor E., Wojnicka K. et Bergmann N. (dir.), *The role of men in gender equality – European strategies and insights*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2013.

Stanley N. et al., *Men's talk : research to inform Hull's social marketing initiative on domestic violence*, School of Social Work, University of Central Lancashire, 2009.

Walby S., *Globalization and inequalities : Complexity and contested modernities*, Sage, 2009.

Zero Tolerance, *Briefing : primary prevention*, 2010.

Article 12 – Obligations générales

1. Les Parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir les changements dans les modes de comportement socio-culturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes.

2. Les Parties prennent les mesures législatives et autres nécessaires afin de prévenir toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention par toute personne physique ou morale.

3. Toutes les mesures prises conformément au présent chapitre tiennent compte et traitent des besoins spécifiques des personnes rendues vulnérables du fait de circonstances particulières, et placent les droits de l'homme de toutes les victimes en leur centre.

4. Les Parties prennent les mesures nécessaires afin d'encourager tous les membres de la société, en particulier les hommes et les garçons, à contribuer activement à la prévention de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention.

5. Les Parties veillent à ce que la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne soient pas considérés comme justifiant des actes de violence couverts par le champ d'application de la présente Convention.

6. Les Parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir des programmes et des activités visant l'autonomisation des femmes.

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int

